

Résumé de l'expertise n° 23/DEER/1135

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **133 Chemin de l'Esquiba**








Commune : **47500 FUMEL**

Section cadastrale ZB, Parcelle(s) n° 430-431-625-626-627-628-629-852-853-1170

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **Maison d'habitation**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il a été repéré des indices d'infestation de termites.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	L'Etat des Risques délivré par Sas Deer 47 en date du 30/03/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°47-2020-06-09-007 en date du 09/06/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain révisé le 22/01/2018. zone B2 Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn Inondation approuvé le 24/07/2014. zone rouge Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques. Le bien se situe dans une zone non réglementée du risque retrait-gonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation). Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.
	DPE	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> 211 59  </div> <small>kWh/m²/an kg CO₂/m²/an</small> Estimation des coûts annuels : entre 5 440 € et 7 410 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement ADEME : 2347E1073504N

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 23/DEER/1135
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 30/03/2023

Adresse du bien immobilier
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Lot-et-Garonne Adresse : 133 Chemin de l'Esquiba Commune : 47500 FUMEL Section cadastrale ZB, Parcelle(s) n° 430-431-625-626-627-628-629- 852-853-1170 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété


Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : SCI L'ESQUIBA représenté par Mr BRUNO ISSANDOU 133 Chemin de l'Esquiba 47500 FUMEL Propriétaire : SCI L'ESQUIBA représenté par Mr BRUNO ISSANDOU 133 Chemin de l'Esquiba 47500 FUMEL

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	ALBA Julien
N° de certificat de certification	C0264 le 09/12/2016
Nom de l'organisme de certification	LCC QUALIXPERT
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	5767226504
Date de validité :	01/04/2023

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Niton XLp 300 / 20993
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	15/09/2021
Activité à cette date et durée de vie de la source	1480 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	291	60	229	2	0	0
%	100	20,6 %	78,7 %	0,7 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par ALBA Julien le 30/03/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.	
---	---

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	15
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	15
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	15
6.3 <i>Commentaires</i>	16
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	16
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	16
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	17
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	17
8.1 <i>Textes de référence</i>	17
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	18
9. Annexes	18
9.1 <i>Notice d'Information</i>	18
9.2 <i>Illustrations</i>	19
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	19

Nombre de pages de rapport : 19**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	Niton XLp 300	
N° de série de l'appareil	20993	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	15/09/2021	Activité à cette date et durée de vie : 1480 MBq
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T470255	Nom du titulaire/signataire Barco Sandra
	Date d'autorisation/de déclaration 15/09/2021	Date de fin de validité (si applicable) 15/09/2026
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Barco Sandra	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Mme BARCO	

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	30/03/2023	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	462	30/03/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
------------------------------	---

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	133 Chemin de l'Esquiba 47500 FUMEL
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Maison d'habitation
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale ZB, Parcelle(s) n° 430-431-625-626-627-628-629-852-853-1170
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	SCI L'ESQUIBA représenté par Mr BRUNO ISSANDOU 133 Chemin de l'Esquiba 47500 FUMEL
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	30/03/2023
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Salle d'eau,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Salle à manger,
Rez de chaussée - Salon,
Rez de chaussée - Dégage ment,
Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - Chambre 2,
Rez de chaussée - Dégage ment 2,
Rez de chaussée - Salle de bain,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Chambre 3,
1er étage - Palier,
1er étage - Couloir,
1er étage - Chambre 4,
1er étage - Chambre 5,
1er étage - Wc,
1er étage - Salle de bain,
1er étage - Chambre 6,**

**1er étage - Chambre 7,
1er étage - Chambre 8,
2ème étage - Grenier,
2ème étage - Combles,
Dépendance 1 - Pièce 1,
Dépendance 1 - Pièce 2,
Dépendance 1 - Auvent,
Dépendance 2 - Pièce 1,
Dépendance 2 - Pièce 2,
Dépendance 2 - Grenier,
Dépendance 3 - Rangement,
Dépendance 4 - Pièce 1,
Dépendance 4 - Pièce 2,
Dépendance 4 - Pièce 3,
Dépendance 4 - Pièce 4,
Dépendance 4 - Pièce 5,
Dépendance 4 - Pièce 6,
Dépendance 4 - Pièce 7,
Dépendance 4 - Grenier**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être

relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle d'eau	8	5 (62,5 %)	2 (25 %)	1 (12,5 %)	-	-
Rez de chaussée - Cuisine	12	4 (33 %)	8 (67 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle à manger	12	4 (33 %)	8 (67 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salon	12	-	12 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Dégagement	9	-	8 (89 %)	1 (11 %)	-	-
Rez de chaussée - Chambre 1	12	4 (33 %)	8 (67 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 2	12	-	12 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Dégagement 2	8	-	8 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle de bain	12	4 (33 %)	8 (67 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Wc	8	-	8 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 3	12	-	12 (100 %)	-	-	-
1er étage - Palier	10	-	10 (100 %)	-	-	-
1er étage - Couloir	12	1 (8 %)	11 (92 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 4	12	1 (8 %)	11 (92 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 5	12	-	12 (100 %)	-	-	-
1er étage - Wc	8	-	8 (100 %)	-	-	-
1er étage - Salle de bain	12	-	12 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 6	12	-	12 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 7	12	-	12 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 8	12	-	12 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Grenier	5	-	5 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Combles	1	1 (100 %)	-	-	-	-
Dépendance 1 - Pièce 1	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Dépendance 1 - Pièce 2	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Dépendance 1 - Auvent	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Dépendance 2 - Pièce 1	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Dépendance 2 - Pièce 2	11	-	11 (100 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Dépendance 2 - Grenier	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Dépendance 3 - Rangement	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Dépendance 4 - Pièce 1	1	1 (100 %)	-	-	-	-
Dépendance 4 - Pièce 2	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Dépendance 4 - Pièce 3	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Dépendance 4 - Pièce 4	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Dépendance 4 - Pièce 5	2	1 (50 %)	1 (50 %)	-	-	-
Dépendance 4 - Pièce 6	2	1 (50 %)	1 (50 %)	-	-	-
Dépendance 4 - Pièce 7	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Dépendance 4 - Grenier	2	2 (100 %)	-	-	-	-
TOTAL	291	60 (20,6 %)	229 (78,7 %)	2 (0,7 %)	-	-

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
3					partie haute (> 1m)	0,01			
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
5					partie haute (> 1m)	0,01			
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
7					partie haute (> 1m)	0,01			
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
9					partie haute (> 1m)	0,01			
-		Plafond	lambris bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
10		Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
11					partie haute (> 1m)	0,01			
12		Huisserie Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
13					partie haute (> 1m)	0,01			

Rez de chaussée - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre et faïence	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre et faïence	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre et faïence	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre et faïence	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	lambris bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
14		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	1.01	Non dégradé	1	
15		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
16					partie haute (> 1m)	0,01			
17					partie basse (< 1m)	0,01			
18		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,01		0	

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre et faïence	Tapiserie	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre et faïence	Tapiserie	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre et faïence	Tapiserie	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre et faïence	Tapiserie	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
19		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,01		0	
20					mesure 2	0,01			
21		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,01		0	
22					mesure 2	0,01			
23		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
24					partie haute	0,01			
25		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
26					partie haute	0,01			
27		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
28					partie haute	0,01			
29		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
30					partie haute	0,01			
31		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
32					partie haute (> 1m)	0,01			
33		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
34					partie haute (> 1m)	0,01			

Rez de chaussée - Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	tissu tendu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	tissu tendu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	tissu tendu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	tissu tendu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
35		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,01		0	
36					mesure 2	0,01			
37		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,01		0	
38					mesure 2	0,01			
39		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
40					partie haute	0,01			
41		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
42					partie haute	0,01			
43		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
44					partie haute	0,01			
45		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
46					partie haute	0,01			
47		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
48					partie haute (> 1m)	0,01			
49		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
50					partie haute (> 1m)	0,01			

Rez de chaussée - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
51	A	Mur	tissu tendu	cimaises bois	partie basse (< 1m)	0,01		0	
52					partie haute (> 1m)	0,01			
53	B	Mur	tissu tendu	cimaises bois	partie basse (< 1m)	0,01		0	
54					partie haute (> 1m)	0,01			
55	C	Mur	tissu tendu	cimaises bois	partie basse (< 1m)	0,01		0	
56					partie haute (> 1m)	0,01			
57	D	Mur	tissu tendu	cimaises bois	partie basse (< 1m)	0,01		0	
58					partie haute (> 1m)	0,01			
59		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,01		0	
60					mesure 2	0,01			
61		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,01		0	
62					mesure 2	0,01			
63		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
64					partie haute	0,01			
65		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
66					partie haute	0,01			
67		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
68					partie haute	0,01			
69		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
70					partie haute	0,01			
71		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
72					partie haute (> 1m)	0,01			
73		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
74					partie haute (> 1m)	0,01			

Rez de chaussée - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
75	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
76					partie haute (> 1m)	0,01			
77	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
78					partie haute (> 1m)	0,01			
79	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
80					partie haute (> 1m)	0,01			
81	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
82					partie haute (> 1m)	0,01			
83		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,01		0	
84					mesure 2	0,01			
85		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,01		0	
86					mesure 2	0,01			
87		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	1.02	Non dégradé	1	
88					partie basse (< 1m)	0,01			
89		Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,01		0	
90					partie basse (< 1m)	0,01			
91		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,01		0	

Rez de chaussée - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	tissu tendu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	tissu tendu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	tissu tendu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	tissu tendu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
92		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,01		0	
93					mesure 2	0,01			
94		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,01		0	
95					mesure 2	0,01			
96		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
97					partie haute	0,01			
98		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
99					partie haute	0,01			
100		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
101					partie haute	0,01			
102		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
103					partie haute	0,01			
104		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
105					partie haute (> 1m)	0,01			
106		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
107					partie haute (> 1m)	0,01			

Rez de chaussée - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
108	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
109					partie haute (> 1m)	0,01			
110	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
111					partie haute (> 1m)	0,01			
112	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
113					partie haute (> 1m)	0,01			
114	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
115					partie haute (> 1m)	0,01			
116	Plafond	Plâtre	Peinture		mesure 1	0,01		0	
117					mesure 2	0,01			
118	Plinthes	Bois	Peinture		mesure 1	0,01		0	
119					mesure 2	0,01			
120	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture		partie basse	0,01		0	
121					partie haute	0,01			
122	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture		partie basse	0,01		0	
123					partie haute	0,01			
124	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture		partie basse	0,01		0	
125					partie haute	0,01			
126	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture		partie basse	0,01		0	
127					partie haute	0,01			
128	Porte	Bois	Peinture		partie basse (< 1m)	0,01		0	
129					partie haute (> 1m)	0,01			
130	Huisserie Porte	Bois	Peinture		partie basse (< 1m)	0,01		0	
131					partie haute (> 1m)	0,01			

Rez de chaussée - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
132	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
133					partie haute (> 1m)	0,01			
134	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
135					partie haute (> 1m)	0,01			
136	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
137					partie haute (> 1m)	0,01			
138	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
139					partie haute (> 1m)	0,01			
140	Plafond	Plâtre	Peinture		mesure 1	0,01		0	
141					mesure 2	0,01			
142	Plinthes	Bois	Peinture		mesure 1	0,01		0	
143					mesure 2	0,01			
144	Porte	Bois	Peinture		partie basse (< 1m)	0,01		0	
145					partie haute (> 1m)	0,01			
146	Huisserie Porte	Bois	Peinture		partie basse (< 1m)	0,01		0	
147					partie haute (> 1m)	0,01			

Rez de chaussée - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre et faïence	Tapisserie	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre et faïence	Tapisserie	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre et faïence	Tapisserie	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre et faïence	Tapisserie	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
148	Plafond	Plâtre	Peinture		mesure 1	0,01		0	
149					mesure 2	0,01			
150	Plinthes	Bois	Peinture		mesure 1	0,01		0	
151					mesure 2	0,01			
152	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture		partie basse	0,01		0	
153					partie haute	0,01			
154	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture		partie basse	0,01		0	
155					partie haute	0,01			
156	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture		partie basse	0,01		0	
157					partie haute	0,01			
158	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture		partie basse	0,01		0	
159					partie haute	0,01			
160	Porte	Bois	Peinture		partie basse (< 1m)	0,01		0	
161					partie haute (> 1m)	0,01			
162	Huisserie Porte	Bois	Peinture		partie basse (< 1m)	0,01		0	
163					partie haute (> 1m)	0,01			

Rez de chaussée - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
164	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
165					partie haute (> 1m)	0,01			
166	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
167					partie haute (> 1m)	0,01			
168	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
169					partie haute (> 1m)	0,01			
170	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
171					partie haute (> 1m)	0,01			
172	Plafond	Plâtre	Tapisserie		mesure 1	0,01		0	
173					mesure 2	0,01			
174	Plinthes	Bois	Peinture		mesure 1	0,01		0	
175					mesure 2	0,01			
176	Porte	Bois	Peinture		partie basse (< 1m)	0,01		0	
177					partie haute (> 1m)	0,01			
178	Huisserie Porte	Bois	Peinture		partie basse (< 1m)	0,01		0	
179					partie haute (> 1m)	0,01			

Rez de chaussée - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
180	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
181					partie haute (> 1m)	0,01			
182	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
183					partie haute (> 1m)	0,01			
184	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
185					partie haute (> 1m)	0,01			
186	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
187					partie haute (> 1m)	0,01			
188	Plafond	Plâtre	Peinture		mesure 1	0,01		0	
189					mesure 2	0,01			
190	Plinthes	Bois	Peinture		mesure 1	0,01		0	
191					mesure 2	0,01			
192	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture		partie basse	0,01		0	
193					partie haute	0,01			
194	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture		partie basse	0,01		0	
195					partie haute	0,01			
196	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture		partie basse	0,01		0	
197					partie haute	0,01			
198	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture		partie basse	0,01		0	
199					partie haute	0,01			
200	Porte	Bois	Peinture		partie basse (< 1m)	0,01		0	
201					partie haute (> 1m)	0,01			
202	Huisserie Porte	Bois	Peinture		partie basse (< 1m)	0,01		0	
203					partie haute (> 1m)	0,01			

1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
204	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
205					partie haute (> 1m)	0,01			
206	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
207					partie haute (> 1m)	0,01			
208	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
209					partie haute (> 1m)	0,01			
210	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
211					partie haute (> 1m)	0,01			
212	Plafond	Plâtre	Peinture		mesure 1	0,01		0	
213					mesure 2	0,01			
214	Plinthes	Bois	Peinture		mesure 1	0,01		0	
215					mesure 2	0,01			
216	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture		partie basse	0,01		0	
217					partie haute	0,01			
218	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture		partie basse	0,01		0	
219					partie haute	0,01			
220	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture		partie basse	0,01		0	
221					partie haute	0,01			
222	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture		partie basse	0,01		0	
223					partie haute	0,01			

1er étage - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
224	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
225					partie haute (> 1m)	0,01			
226	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
227					partie haute (> 1m)	0,01			
228	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
229					partie haute (> 1m)	0,01			
230	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
231					partie haute (> 1m)	0,01			
-	Plafond	BA13			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
232	Plinthes	Bois	Peinture		mesure 1	0,01		0	
233					mesure 2	0,01			
234	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture		partie basse	0,01		0	
235					partie haute	0,01			
236	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture		partie basse	0,01		0	
237					partie haute	0,01			
238	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture		partie basse	0,01		0	
239					partie haute	0,01			
240	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture		partie basse	0,01		0	
241					partie haute	0,01			
242	Porte	Bois	Peinture		partie basse (< 1m)	0,01		0	
243					partie haute (> 1m)	0,01			
244	Huisserie Porte	Bois	Peinture		partie basse (< 1m)	0,01		0	
245					partie haute (> 1m)	0,01			

1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
246	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
247					partie haute (> 1m)	0,01			
248	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
249					partie haute (> 1m)	0,01			
250	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
251					partie haute (> 1m)	0,01			
252	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
253					partie haute (> 1m)	0,01			
-	Plafond	BA13			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
254	Plinthes	Bois	Peinture		mesure 1	0,01		0	
255					mesure 2	0,01			
256	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture		partie basse	0,01		0	

257					partie haute	0,01			
258		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01			
259					partie haute	0,01	0		
260		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01			
261					partie haute	0,01	0		
262		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01			
263					partie haute	0,01	0		
264		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01			
265					partie haute (> 1m)	0,01	0		
266		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01			
267					partie haute (> 1m)	0,01	0		

1er étage - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
268	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
269					partie haute (> 1m)	0,01			
270	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
271					partie haute (> 1m)	0,01			
272	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
273					partie haute (> 1m)	0,01			
274	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
275					partie haute (> 1m)	0,01			
276		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,01		0	
277					mesure 2	0,01			
278		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,01		0	
279					mesure 2	0,01			
280		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
281					partie haute	0,01			
282		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
283					partie haute	0,01			
284		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
285					partie haute	0,01			
286		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
287					partie haute	0,01			
288		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
289					partie haute (> 1m)	0,01			
290		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
291					partie haute (> 1m)	0,01			

1er étage - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
292	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
293					partie haute (> 1m)	0,01			
294	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
295					partie haute (> 1m)	0,01			
296	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
297					partie haute (> 1m)	0,01			
298	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
299					partie haute (> 1m)	0,01			
300		Plafond	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	0,01		0	
301					mesure 2	0,01			
302		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,01		0	
303					mesure 2	0,01			
304		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
305					partie haute (> 1m)	0,01			
306		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
307					partie haute (> 1m)	0,01			

1er étage - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
308	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
309					partie haute (> 1m)	0,01			
310	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
311					partie haute (> 1m)	0,01			
312	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
313					partie haute (> 1m)	0,01			
314	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
315					partie haute (> 1m)	0,01			
316		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,01		0	
317					mesure 2	0,01			
318		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,01		0	
319					mesure 2	0,01			
320		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
321					partie haute	0,01			
322		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
323					partie haute	0,01			
324		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
325					partie haute	0,01			
326		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
327					partie haute	0,01			
328		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
329					partie haute (> 1m)	0,01			
330		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
331					partie haute (> 1m)	0,01			

1er étage - Chambre 6

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
332	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
333					partie haute (> 1m)	0,01			
334	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
335					partie haute (> 1m)	0,01			

336	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
337					partie haute (> 1m)	0,01			
338	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
339					partie haute (> 1m)	0,01			
340		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,01		0	
341					mesure 2	0,01			
342		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,01		0	
343					mesure 2	0,01			
344		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
345					partie haute	0,01			
346		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
347					partie haute	0,01			
348		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
349					partie haute	0,01			
350		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
351					partie haute	0,01			
352		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
353					partie haute (> 1m)	0,01			
354		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
355					partie haute (> 1m)	0,01			

1er étage - Chambre 7

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
356	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
357					partie haute (> 1m)	0,01			
358	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
359					partie haute (> 1m)	0,01			
360	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
361					partie haute (> 1m)	0,01			
362	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
363					partie haute (> 1m)	0,01			
364		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,01		0	
365					mesure 2	0,01			
366		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,01		0	
367					mesure 2	0,01			
368		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
369					partie haute	0,01			
370		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
371					partie haute	0,01			
372		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
373					partie haute	0,01			
374		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
375					partie haute	0,01			
376		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
377					partie haute (> 1m)	0,01			
378		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
379					partie haute (> 1m)	0,01			

1er étage - Chambre 8

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
380	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
381					partie haute (> 1m)	0,01			
382	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
383					partie haute (> 1m)	0,01			
384	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
385					partie haute (> 1m)	0,01			
386	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
387					partie haute (> 1m)	0,01			
388		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,01		0	
389					mesure 2	0,01			
390		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,01		0	
391					mesure 2	0,01			
392		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
393					partie haute	0,01			
394		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
395					partie haute	0,01			
396		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
397					partie haute	0,01			
398		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
399					partie haute	0,01			
400		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
401					partie haute (> 1m)	0,01			
402		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
403					partie haute (> 1m)	0,01			

2ème étage - Grenier

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
404	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
405					partie haute (> 1m)	0,01			
406	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
407					partie haute (> 1m)	0,01			
408	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
409					partie haute (> 1m)	0,01			
410	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
411					partie haute (> 1m)	0,01			
412		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,01		0	
413					mesure 2	0,01			

2ème étage - Combles

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
----	------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	-----------------	-----------------------	---------------	-------------

-		Plafond	charpente bois et ardoises		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
---	--	---------	----------------------------	--	-------------	---	----	-----------------------

Dépendance 1 - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-		Plafond	solives et plancher bois		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement

Dépendance 1 - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-		Plafond	solives et plancher bois		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement

Dépendance 1 - Auvent

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-		Plafond	charpente bois et plaques ondulées		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement

Dépendance 2 - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
414	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
415					partie haute (> 1m)	0,01			
416	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
417					partie haute (> 1m)	0,01			
418	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
419					partie haute (> 1m)	0,01			
420	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
421					partie haute (> 1m)	0,01			
422		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,01		0	
423					mesure 2	0,01			
424		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
425					partie haute	0,01			
426		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
427					partie haute	0,01			
428		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
429					partie haute	0,01			
430		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
431					partie haute	0,01			
432		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
433					partie haute (> 1m)	0,01			
434		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
435					partie haute (> 1m)	0,01			

Dépendance 2 - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
436	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
437					partie haute (> 1m)	0,01			
438	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
439					partie haute (> 1m)	0,01			
440	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
441					partie haute (> 1m)	0,01			
442	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
443					partie haute (> 1m)	0,01			
444		Plafond	solives et plancher bois	Tapisserie	mesure 1	0,01		0	
445					mesure 2	0,01			
446		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
447					partie haute	0,01			
448		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
449					partie haute	0,01			
450		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
451					partie haute	0,01			
452		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
453					partie haute	0,01			
454		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
455					partie haute (> 1m)	0,01			
456		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
457					partie haute (> 1m)	0,01			

Dépendance 2 - Grenier

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	charpente bois et ardoises		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Dépendance 3 - Rangement

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	charpente bois et tuiles		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Dépendance 4 - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Dépendance 4 - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	charpente bois et plaques ondulées		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Dépendance 4 - Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	solives et plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Dépendance 4 - Pièce 4

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	solives et plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Dépendance 4 - Pièce 5

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
458		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,01		0	
459	mesure 2				0,01				

Dépendance 4 - Pièce 6

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
460		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,01		0	
461	mesure 2				0,01				

Dépendance 4 - Pièce 7

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	solives et plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Dépendance 4 - Grenier

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	charpente bois et plaques ondulées		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	291	60	229	2	0	0
%	100	20,6 %	78,7 %	0,7 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 29/03/2024).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

SCI de L'ESQUIBA représenté par Mr BRUNO ISSANDOU

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)***

Fait à **FUMEL**, le **30/03/2023**Par : **ALBA Julien**

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc,

par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 23/DEER/1135
Date du repérage : 11/04/2023

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 133 Chemin de l'Esquiba Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : 47500 FUMEL Section cadastrale ZB, Parcelle(s) n° 430-431-625-626-627-628-629-852-853-1170
Périmètre de repérage : Maison d'habitation
Type de logement : Maison > 200 m²
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : SCI L'ESQUIBA représenté par Mr BRUNO ISSANDOU Adresse : 133 Chemin de l'Esquiba 47500 FUMEL
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : SCI L'ESQUIBA représenté par Mr BRUNO ISSANDOU Adresse : 133 Chemin de l'Esquiba 47500 FUMEL

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	ALBA Julien	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 06/03/2017 Échéance : 05/03/2024 N° de certification : C0264
Raison sociale de l'entreprise : Sas Deer 47 (Numéro SIRET : 79241259500086) Adresse : 9 PLACE PIERRE CAUMONT, 47500 MONTAYRAL Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 5767226504 - 01/04/2023				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 11/04/2023, remis au propriétaire le 11/04/2023
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 18 pages

Sommaire**1 Les conclusions****2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses****3 La mission de repérage**

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

6 Signatures**7 Annexes****1. – Les conclusions**

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :**- des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :**

- Ardoises en fibro ciment (2ème étage - Combles) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.***
- Ardoises en fibro ciment (Dépendance 2 - Grenier) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.***

- des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :

- Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (Dépendance 4 - Pièce 2)**
- Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (Dépendance 4 - Grenier)**

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d’analyses

Raison sociale et nom de l’entreprise : ... MyEasyLab
 Adresse : 4 rue Maryse Bastié 44700 ORVAULT
 Numéro de l’accréditation Cofrac : IPAC L0705 / PCA AB1609

3. – La mission de repérage

3.1 L’objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l’immeuble bâti, ou de la partie d’immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d’immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l’amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s’exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L’intitulé de la mission

«Repérage en vue de l’établissement du constat établi à l’occasion de la vente de tout ou partie d’un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L’article L 271-4 du code de la construction et de l’habitation prévoit qu’ «en cas de vente de tout ou partie d’un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l’acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l’état mentionnant la présence ou l’absence de matériaux ou produits contenant de l’amiante prévu à l’article L. 1334-13 du même code».

La mission, s’inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L’objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d’identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l’amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L’Annexe du Code de la santé publique est l’annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l’Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l’amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l’extrait du texte de l’Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d’eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d’eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée,	1er étage - Chambre 7,
Rez de chaussée - Salle d'eau,	1er étage - Chambre 8,
Rez de chaussée - Cuisine,	2ème étage - Grenier,
Rez de chaussée - Salle à manger,	2ème étage - Combles,
Rez de chaussée - Salon,	Dépendance 1 - Pièce 1,
Rez de chaussée - Dégagement,	Dépendance 1 - Pièce 2,
Rez de chaussée - Chambre 1,	Dépendance 1 - Auvent,
Rez de chaussée - Chambre 2,	Dépendance 2 - Pièce 1,
Rez de chaussée - Dégagement 2,	Dépendance 2 - Pièce 2,
Rez de chaussée - Salle de bain,	Dépendance 2 - Grenier,
Rez de chaussée - Wc,	Dépendance 3 - Rangement,
Rez de chaussée - Chambre 3,	Dépendance 4 - Pièce 1,
1er étage - Palier,	Dépendance 4 - Pièce 2,
1er étage - Couloir,	Dépendance 4 - Pièce 3,
1er étage - Chambre 4,	Dépendance 4 - Pièce 4,
1er étage - Chambre 5,	Dépendance 4 - Pièce 5,
1er étage - Wc,	Dépendance 4 - Pièce 6,
1er étage - Salle de bain,	Dépendance 4 - Pièce 7,
1er étage - Chambre 6,	Dépendance 4 - Grenier

Localisation	Description
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : lambris bois Porte : Métal et Peinture
Rez de chaussée - Salle d'eau	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et faïence et Peinture Plafond : lambris bois Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et faïence et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Salle à manger	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : tissu tendu Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Salon	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : tissu tendu et cimaises bois Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Dégagement	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture

Localisation	Description
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol : Moquette collée Mur A, B, C, D : tissu tendu Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Chambre 2	Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Dégagement 2	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Salle de bain	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et faïence et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Wc	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Chambre 3	Sol : Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
1er étage - Palier	Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture
1er étage - Couloir	Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : BA13 Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 4	Sol : Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : BA13 Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 5	Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
1er étage - Wc	Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
1er étage - Salle de bain	Sol : Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 6	Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 7	Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 8	Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture

Localisation	Description
2ème étage - Grenier	Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage - Combles	Sol : plancher bois Plafond : charpente bois et ardoises
Dépendance 1 - Pièce 1	Sol : Béton Mur A, B, C, D : pierres Plafond : solives et plancher bois
Dépendance 1 - Pièce 2	Sol : Béton Mur A, B, C, D : pierres Plafond : solives et plancher bois
Dépendance 1 - Auvent	Sol : Béton Mur A, B, C, D : pierres Plafond : charpente bois et plaques ondulées
Dépendance 2 - Pièce 1	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Dépendance 2 - Pièce 2	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : solives et plancher bois et Tapisserie Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Dépendance 2 - Grenier	Sol : plancher bois Mur A, B, C, D : pierres Plafond : charpente bois et ardoises
Dépendance 3 - Rangement	Sol : Béton Mur : crépi Plafond : charpente bois et tuiles
Dépendance 4 - Pièce 1	Sol : végétation Mur : pierres
Dépendance 4 - Pièce 2	Sol : Béton Mur : pierres Plafond : charpente bois et plaques ondulées
Dépendance 4 - Pièce 3	Sol : Béton Mur : pierres Plafond : solives et plancher bois
Dépendance 4 - Pièce 4	Sol : Béton Mur : ciment Plafond : solives et plancher bois
Dépendance 4 - Pièce 5	Sol : Béton Mur : ciment Plafond : Plâtre et Peinture
Dépendance 4 - Pièce 6	Sol : Béton Mur : ciment Plafond : Plâtre et Peinture
Dépendance 4 - Pièce 7	Sol : Béton Mur : ciment Plafond : solives et plancher bois
Dépendance 4 - Grenier	Sol : plancher bois Mur : pierres Plafond : charpente bois et plaques ondulées

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 20/03/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 11/04/2023

Heure d'arrivée : 09 h 30

Durée du repérage : 02 h 35

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : SCI de L'ESQUIBA représenté par Mr BRUNO ISSANDOU

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables		X	

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

Remarques :

Toutes les ardoises ne sont pas amiantées, impossibilité de quantifier les concernées.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
2ème étage - Combles	<p><u>Identifiant:</u> <u>Description:</u> Ardoises en fibro ciment <u>Composant de la construction:</u> 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Ardoises, bardeaux bitumineux <u>Partie à sonder:</u> Ardoises en fibro ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> Non</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>
Dépendance 2 - Grenier	<p><u>Identifiant:</u> <u>Description:</u> Ardoises en fibro ciment <u>Composant de la construction:</u> 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Ardoises, bardeaux bitumineux <u>Partie à sonder:</u> Ardoises en fibro ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> Non</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Dépendance 4 - Pièce 2	<u>Identifiant:</u> <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») <u>Composant de la construction:</u> 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes <u>Partie à sonder:</u> Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> Non
Dépendance 4 - Grenier	<u>Identifiant:</u> <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») <u>Composant de la construction:</u> 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes <u>Partie à sonder:</u> Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> Non

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **FUMEL**, le **11/04/2023**

Par : **ALBA Julien**

Signature du représentant :



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 23/DEER/1135****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

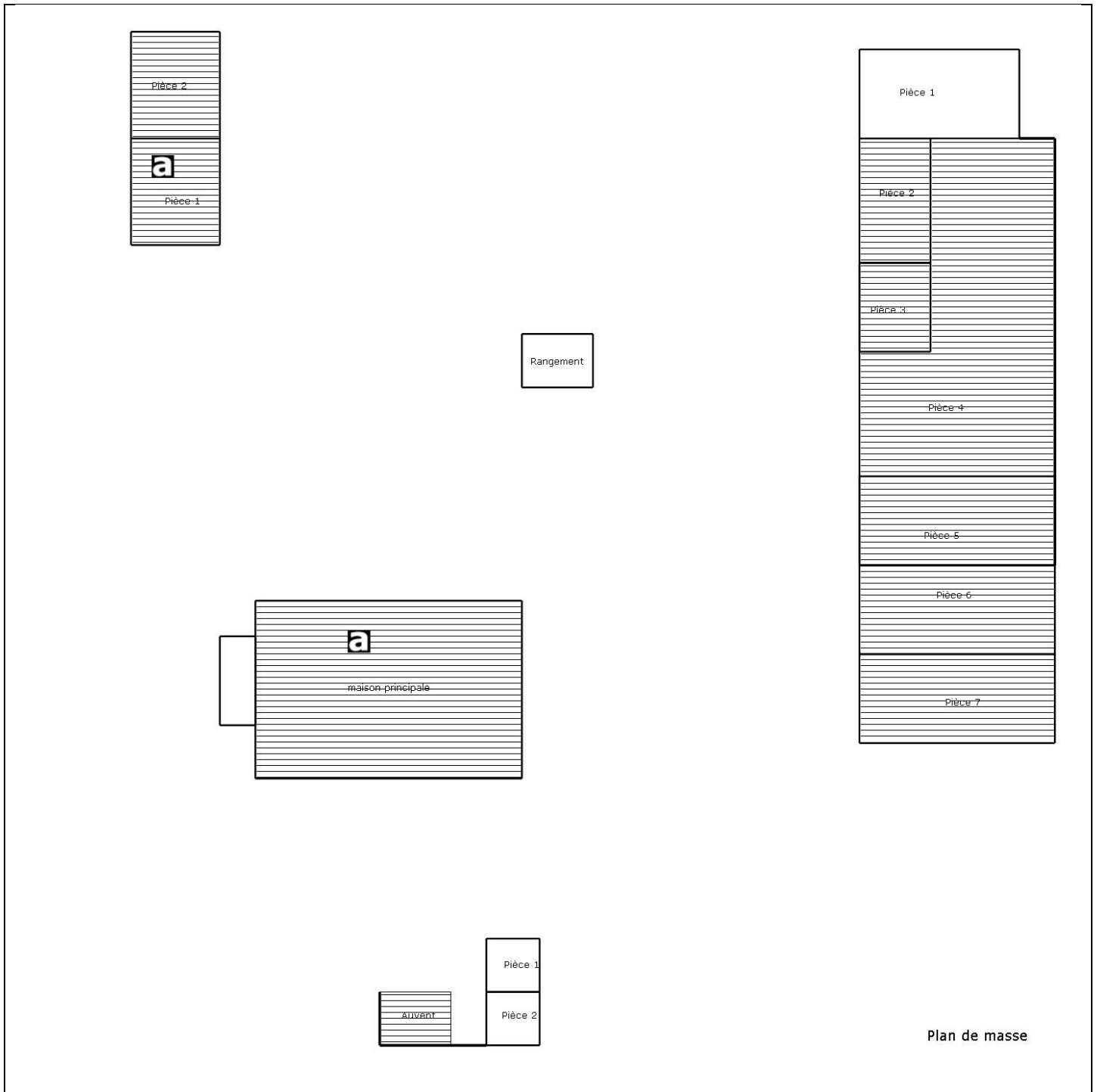
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.




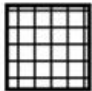








Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : SCI L'ESQUIBA représenté par Mr BRUNO ISSANDOU Adresse du bien : 133 Chemin de l'Esquiba 47500 FUMEL</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
P001	2ème étage - Combles	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Ardoises, bardeaux bitumineux	Ardoises en fibro ciment	Ardoises en fibro ciment Matériau présent dans les pièces: 2ème étage - Combles, Dépendance 2 - Grenier Réf. laboratoire: 23RB009528-001 Commentaires Laboratoire: 2 Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées
P002	Dépendance 4 - Pièce 2	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)	Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Matériau présent dans les pièces: Dépendance 4 - Pièce 2, Dépendance 4 - Grenier Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées

Copie des rapports d'essais :



Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.



Client :
Eurofins Asbestos Testing Europe
 4 rue Maryse Bastié
 44800 Orvault

Bénéficiaire :
DIAGNOSTICS ECO'ENERGIE RENOVATION
Service comptabilité
 Place Caumont 9
 47500 MONTAYRAL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-RB-011590-01
Date d'émission de rapport : 07/04/2023 2:02

Référence dossier Client:642567ca59acaDossier: 23/DEER/1135
 Référence dossier N° : 23UV026621
 Référence laboratoire N° : 23RB009528

Reçu par MyEasyLab le : 03/04/2023 09:01
 Reçu par le laboratoire le : 04/04/2023
 Date d'analyse : 06/04/2023

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001 (1)	P001 - 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et etancheites - Ardoises, bardeaux bitumineux - Ardoises en fibro ciment - Ardoises en fibro ciment - 2eme etage - Combles	Matériau (pulvérulent) (noir) en traces ; matériau dur de type ardoise (fibreux) (gris)	MOLP / FK6R	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
002	P002 - 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et etancheites - Plaques ondulees et planes - Plaques en fibres-ciment (y compris plaques sous tuiles) - Plaques en fibres-ciment (y compris plaques sous tuiles) - Dependance 4 - Piece 2	Matériau de type peinture (beige) ; matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)	MET / VS8G	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Les fibres d'amiante ont été détectées dans le matériau dur de type ardoise (fibreux) (gris). Les autres matériaux décrits simultanément ne peuvent pas être séparés et analysés séparément, en conséquence, en raison du risque d'intercontamination, le résultat d'analyse est rendu sur l'ensemble de la couche.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.
 6 Preciziei Street, ground floor, 6th District
 062203 Bucharest, ROMANIA

1/2
 P-RS-FRM8220



Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.



N° de rapport d'analyse : AR-23-RB-011590-01

Notes :

1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue roumaine et stockée en interne par le laboratoire. - 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire sépare l'échantillon transmis par le demandeur pour une analyse par composant. Des composants décrits simultanément dans une même prise d'essai n'ont pas pu être séparés pour l'analyse. - 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse. - 4 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm. "Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. - 5 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° LI 1229 et est disponible sur <https://www.renar.ro/> - 6 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client. - 7 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10). - 8 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Andra Enescu
Technicien analyste en microscopie



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.
6 Preciziei Street, ground floor, 6th District
062203 Bucharest, ROMANIA

2/2
P-RS-FRM8220

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**Aucune évaluation n'a été réalisée****Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

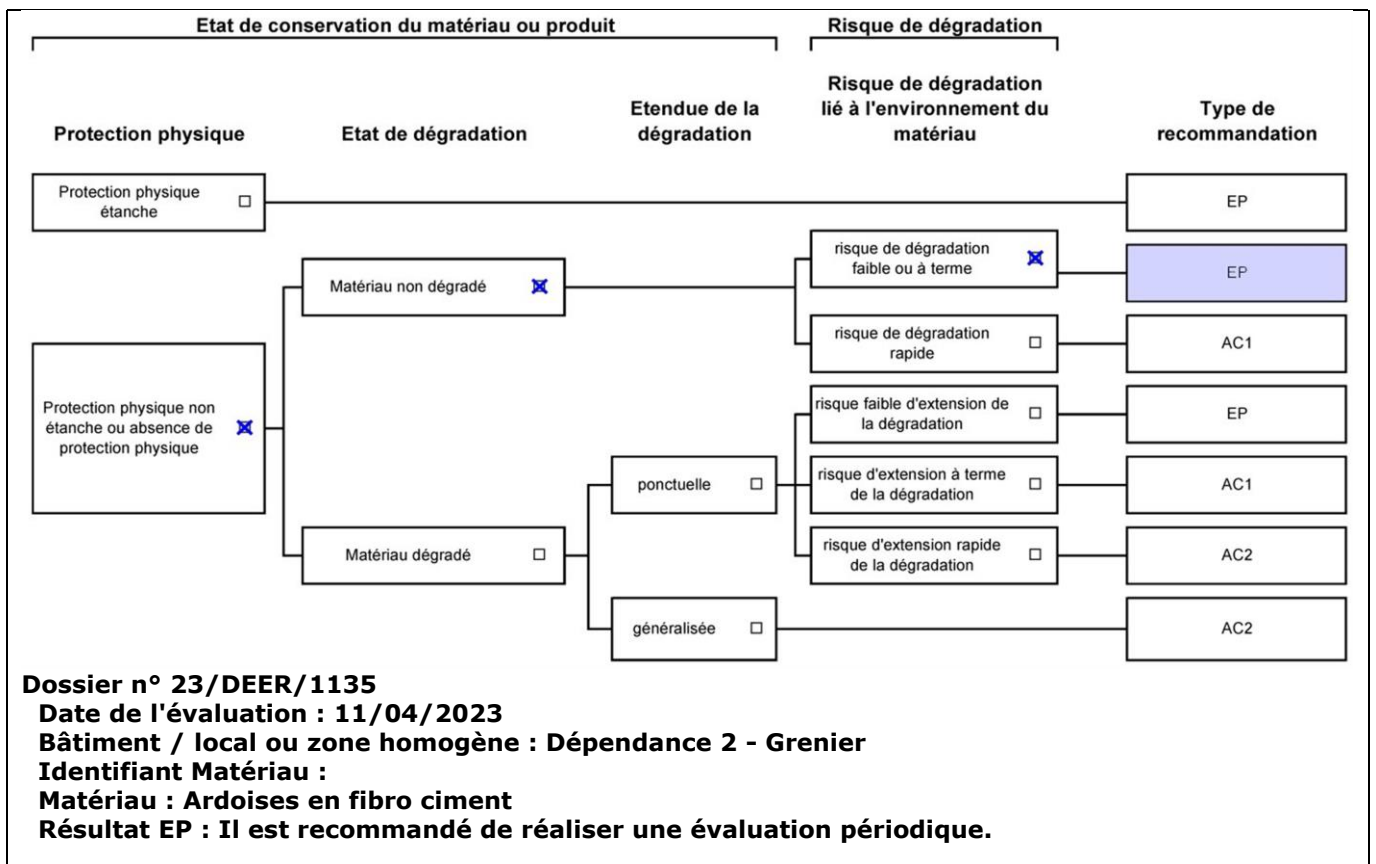
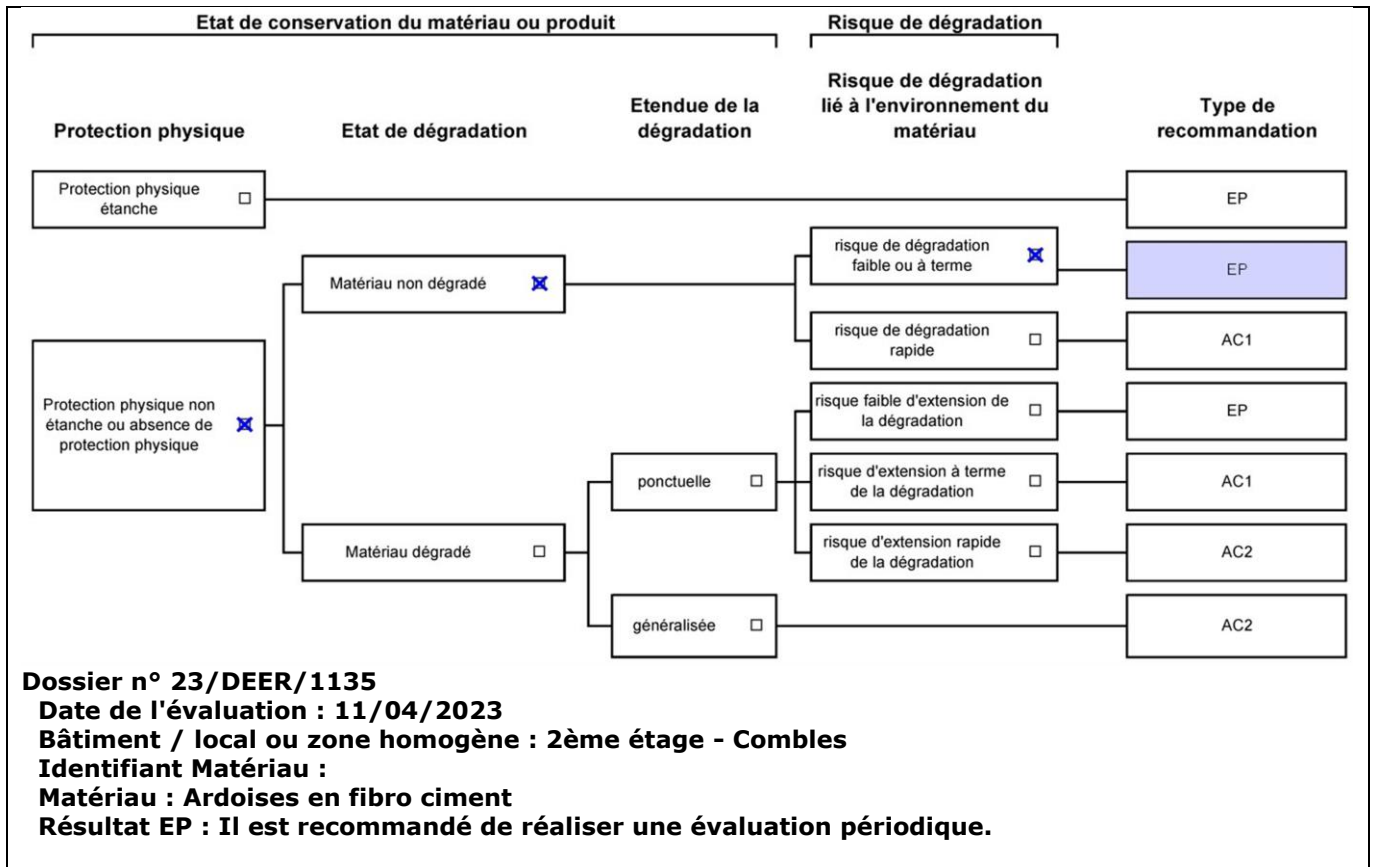
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une

canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 23/DEER/1135
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 30/03/2023
Heure d'arrivée : 09 h 30
Temps passé sur site : 02 h 35

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Lot-et-Garonne**

Adresse : **133 Chemin de l'Esquiba**

Commune : **47500 FUMEL**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Section cadastrale ZB, Parcelle(s) n° 430-431-625-626-627-628-629-852-853-1170

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Présence de traitements antérieurs contre les termites

Présence de termites dans le bâtiment

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**

..... **Maison d'habitation**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **SCI L'ESQUIBA représenté par Mr BRUNO ISSANDOU**

Adresse : **133 Chemin de l'Esquiba 47500 FUMEL**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Nom et prénom : **SCI L'ESQUIBA représenté par Mr BRUNO ISSANDOU**

Adresse : **133 Chemin de l'Esquiba**

47500 FUMEL

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **ALBA Julien**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **Sas Deer 47**

Adresse : **9 PLACE PIERRE CAUMONT**

47500 MONTAYRAL

Numéro SIRET : **79241259500086**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**

Numéro de police et date de validité : **5767226504 - 01/04/2023**

Certification de compétence **C0264** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 06/02/2017**




D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :


Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Salle d'eau,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Salle à manger,
Rez de chaussée - Salon,
Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - Chambre 2,
Rez de chaussée - Dégagement 2,
Rez de chaussée - Salle de bain,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Chambre 3,
1er étage - Palier,
1er étage - Couloir,
1er étage - Chambre 4,
1er étage - Chambre 5,
1er étage - Wc,
1er étage - Salle de bain,
1er étage - Chambre 6,

1er étage - Chambre 7,
1er étage - Chambre 8,
2ème étage - Grenier,
2ème étage - Combles,
Dépendance 1 - Pièce 1,
Dépendance 1 - Pièce 2,
Dépendance 1 - Auvent,
Dépendance 2 - Pièce 1,
Dépendance 2 - Pièce 2,
Dépendance 2 - Grenier,
Dépendance 3 - Rangement,
Dépendance 4 - Pièce 1,
Dépendance 4 - Pièce 2,
Dépendance 4 - Pièce 3,
Dépendance 4 - Pièce 4,
Dépendance 4 - Pièce 5,
Dépendance 4 - Pièce 6,
Dépendance 4 - Pièce 7,
Dépendance 4 - Grenier

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
Rez de chaussée - Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de chaussée - Salle d'eau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et faïence et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de chaussée - Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et faïence et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de chaussée - Salle à manger	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - tissu tendu	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de chaussée - Salon	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - tissu tendu et cimaises bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
Rez de chaussée - Dégagement	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Termites souterrains: altérations dans le bois identifiés sur la photo : PhTer001	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de chaussée - Chambre 1	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - tissu tendu	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de chaussée - Chambre 2	Plinthes - Bois et Peinture	Termites souterrains: altérations dans le bois identifiés sur la photo : PhTer002	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Termites souterrains: altérations dans le bois identifiés sur la photo : PhTer003	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de chaussée - Dégagement 2	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de chaussée - Salle de bain	Mur - A, B, C, D - Plâtre et faïence et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de chaussée - Wc	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
Rez de chaussée - Chambre 3	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage - Palier	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage - Couloir	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - BA13	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage - Chambre 4	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - BA13	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage - Chambre 5	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage - Wc	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage - Salle de bain	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage - Chambre 6	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
1er étage - Chambre 7	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage - Chambre 8	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
2ème étage - Grenier	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
2ème étage - Combles	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Dépendance 1 - Pièce 1	Plafond - charpente bois et ardoises	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites	
Dépendance 1 - Pièce 2	Plafond - solives et plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - solives et plancher bois	Termites souterrains: altérations dans le bois identifiés sur la photo : PhTer004	
Dépendance 1 - Auvent	linteau bois	Termites souterrains: altérations dans le bois identifiés sur la photo : PhTer005	
	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
Dépendance 2 - Pièce 1	Mur - A, B, C, D - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - charpente bois et plaques ondulées	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Dépendance 2 - Pièce 2	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - solives et plancher bois et Tapisserie	Termites souterrains: altérations dans le bois identifiés sur la photo : PhTer006	
Dépendance 2 - Grenier	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Dépendance 2 - Grenier	Sol - plancher bois	Termites souterrains: altérations dans le bois	
	Mur - A, B, C, D - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Plafond - charpente bois et ardoises	Absence d'indices d'infestation de termites	
Dépendance 3 - Rangement	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - charpente bois et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites	
Dépendance 4 - Pièce 1	Sol - végétation	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites	
Dépendance 4 - Pièce 2	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - charpente bois et plaques ondulées	Absence d'indices d'infestation de termites	
Dépendance 4 - Pièce 3	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - solives et plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Dépendance 4 - Pièce 4	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - ciment	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - solives et plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Dépendance 4 - Pièce 5	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - ciment	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Dépendance 4 - Pièce 6	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - ciment	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Dépendance 4 - Pièce 7	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - ciment	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - solives et plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Dépendance 4 - Grenier	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - charpente bois et plaques ondulées	Absence d'indices d'infestation de termites	

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,

- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :


Néant


G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
2ème étage - Grenier, Dépendance 1 - Auvent, Dépendance 4 - Pièce 1, Dépendance 4 - Pièce 2, Dépendance 4 - Pièce 3	-	encombrement

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses	Photos
Général	-	Présence d'insectes à larves xylophages.	
Rez de chaussée - Dégagement	-	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois	

Parties extérieures	vigne vierge façade	<p>Termites souterrains: altérations dans le bois, termites souterrains vivants identifiés sur la photo : PhTer007</p>	
---------------------	---------------------	--	---

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

SCI de L'ESQUIBA représenté par Mr BRUNO ISSANDOU

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Doublage des murs et espaces intérieurs des cloisons dont l'accès ni l'examen est possible. Faces des bois de structure, des plinthes, des menuiseries ou des bois d'ornement en contact avec la maçonnerie car non visibles et non accessibles par conception. Pas d'accès ni d'examen possible sous les revêtements de sol fixés ou collés, ni derrière et sous le mobilier fixe ou pondéreux. Gaines et espace technique sous baignoire dont le contrôle ne peut être réalisé qu'à partir de sondage destructif.

De par leur encombrement, certains éléments n'ont pas pu faire l'objet d'une inspection approfondie.

Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)**

Visite effectuée le **30/03/2023**.

Fait à **FUMEL**, le **30/03/2023**

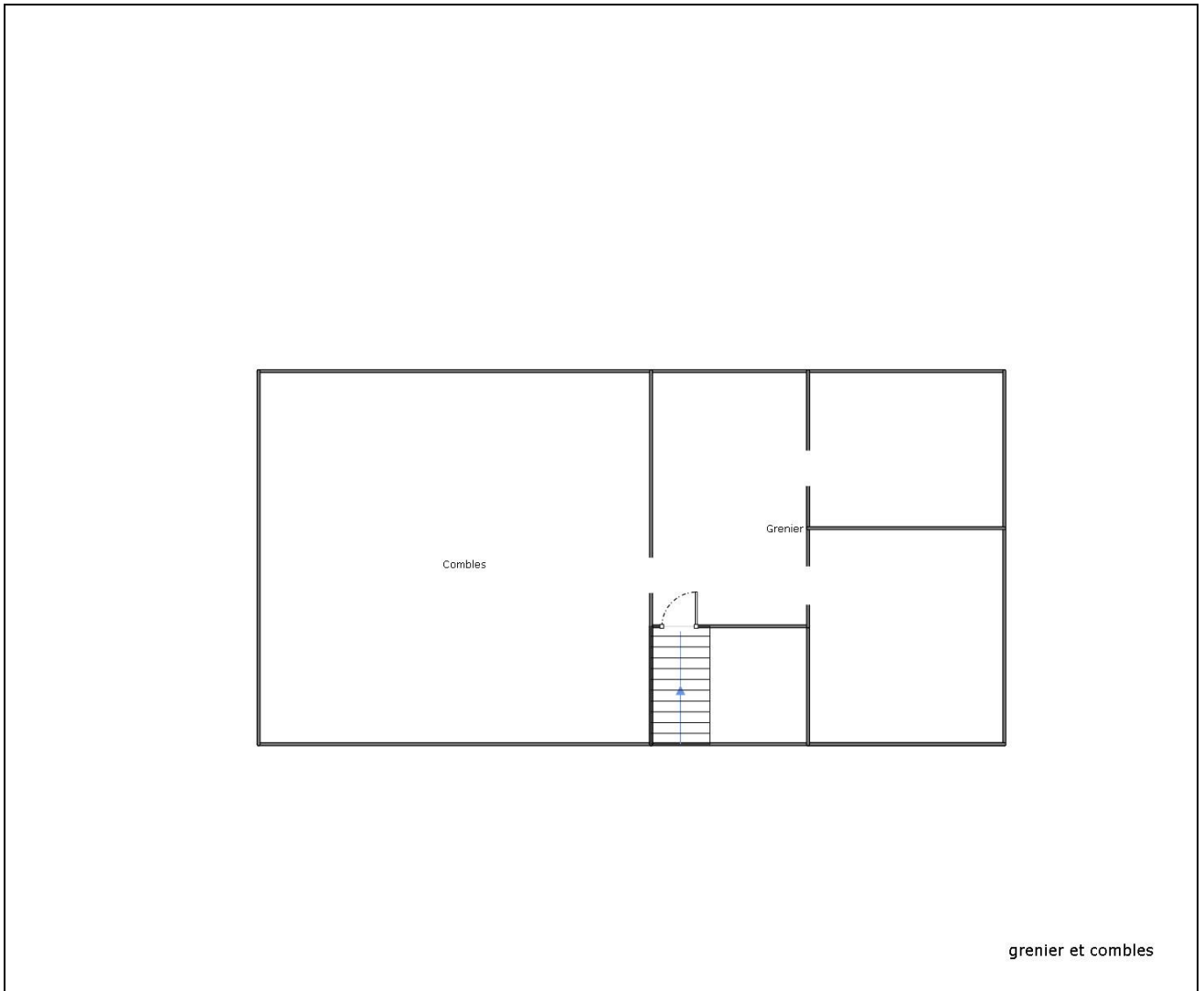
Par : **ALBA Julien**

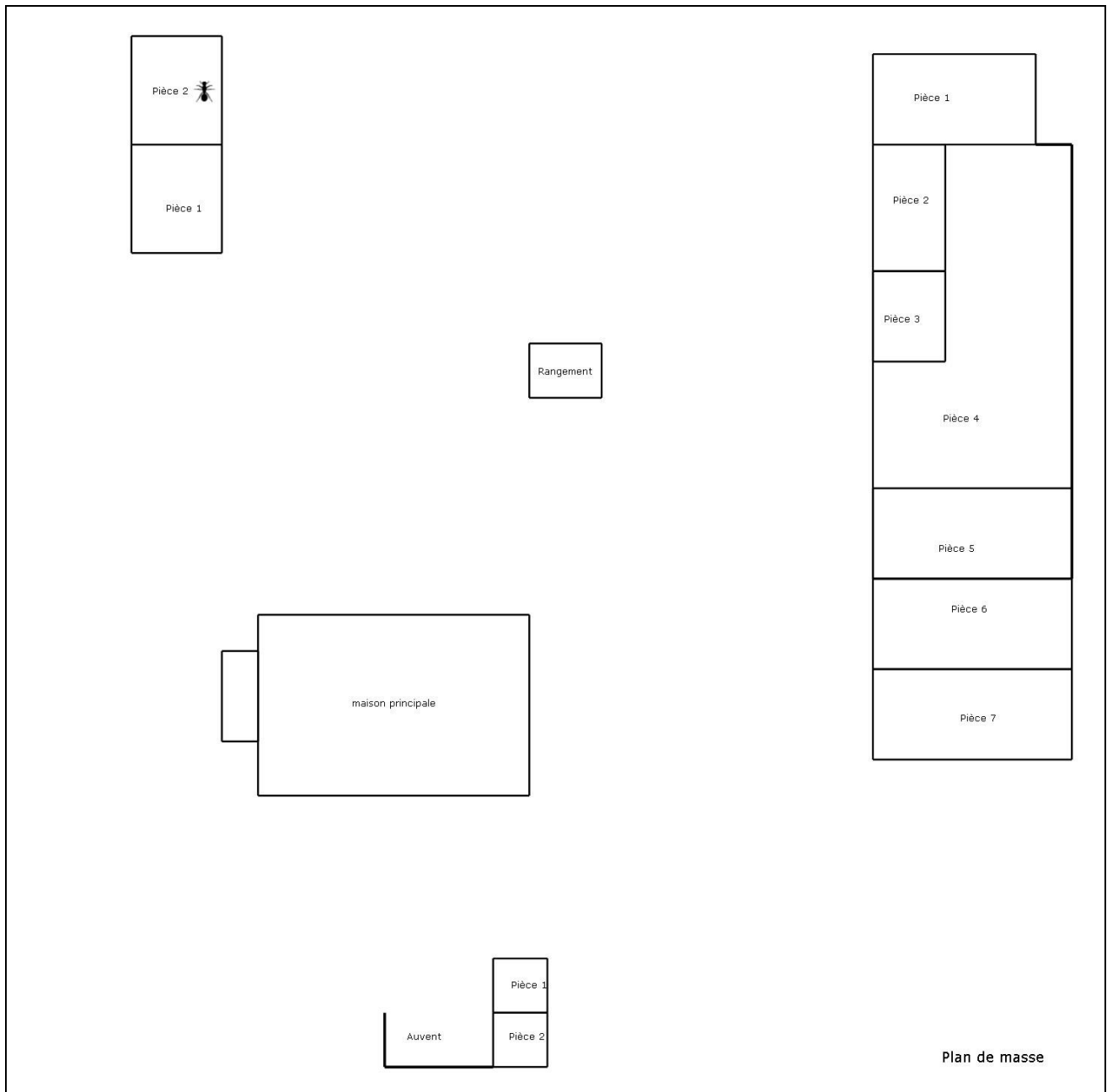
Signature du représentant :



Annexe – Croquis de repérage









Annexe – Photos



Photo n° encombrement



Photo n° encombrement

	<p>Photo n° encombrement</p>
	<p>Photo n° encombrement</p>
	<p>Photo n° encombrement</p>
	<p>Photo n° encombrement</p>
	<p>Photo n° encombrement</p>
	<p>Photo n° fissures Localisation sur croquis : Dépendance 4 - Pièce 6</p>
	<p>Photo n° fissures Localisation sur croquis : 1er étage - Salle de bain</p>
	<p>Photo n° fissures Localisation sur croquis : 1er étage - Chambre 6</p>
	<p>Photo n° PhTer002 Localisation : Rez de chaussée - Chambre 1 Ouvrage : Plinthes - Bois et Peinture Parasite : Termites souterrains Indices : altérations dans le bois</p>










	<p>Photo n° PhTer003 Localisation : Rez de chaussée - Chambre 1 Ouvrage : Fenêtre - Bois et Peinture Parasite : Termites souterrains Indices : altérations dans le bois</p>
	<p>Photo n° PhTer004 Localisation : Dépendance 1 - Pièce 2 Ouvrage : Plafond - solives et plancher bois Parasite : Termites souterrains Indices : altérations dans le bois</p>
	<p>Photo n° PhTer005 Localisation : Dépendance 1 - Pièce 2 Ouvrage : linteau bois Parasite : Termites souterrains Indices : altérations dans le bois</p>
	<p>Photo n° PhTer006 Localisation : Dépendance 2 - Pièce 2 Ouvrage : Plafond - solives et plancher bois et Tapisserie Parasite : Termites souterrains Indices : altérations dans le bois</p>
	<p>Photo n° PhTer007 Localisation : Parties extérieures Ouvrage : vigne vierge façade Parasite : Termites souterrains Indices : altérations dans le bois, termites souterrains vivants</p>
	<p>Photo n° PhTer007 Localisation : Parties extérieures Ouvrage : vigne vierge façade Parasite : Termites souterrains Indices : altérations dans le bois, termites souterrains vivants</p>
	<p>Photo n° PhTer007 Localisation : Parties extérieures Ouvrage : vigne vierge façade Parasite : Termites souterrains Indices : altérations dans le bois, termites souterrains vivants</p>
	<p>Photo n° plafond Localisation sur croquis : Dépendance 2 - Pièce 2</p>
	<p>Photo n° plafond Localisation sur croquis : Dépendance 4 - Pièce 4</p>



Photo n° végétation
Localisation sur croquis : Dépendance 4 - Pièce 1



Photo n° PhTer001
Localisation : Rez de chaussée - Dégagement
Ouvrage : Plinthes - Bois et Peinture
Parasite : Termites souterrains
Indices : altérations dans le bois

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Votre Agent Général
MME MOUMEN A ET M MOUMEN M
BERLINGOUS NORD
46220 PRAYSSAC
☎ **0565303660**
📠 **05 65 22 44 09**

N°ORIAS **07 013 618 (MEHDI MOUMEN)**
07 038 093 (ALEXANDRA MOUMEN)
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SAS ,DIAGNOSTICS ECO ENERGIE
9 PLACE PIERRE CAUMONT
47500 MONTAYRAL

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **01/04/2020**

Vos références

Contrat
5767226504
Client
3361234204

Date du courrier
01 avril 2022

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
DIAGNOSTICS ECO ENERGIE

Est titulaire du contrat d'assurance n° **5767226504** ayant pris effet le **01/04/2020**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- **DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/04/2022** au **01/04/2023** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



Vos références
 Contrat
5767226504
 Client
3361234204

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages corporels	
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS, TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie, S.A. au capital de 497 725 073,50 €, 310 499 959 R.C.S Paris, TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 899 309, TVA intracommunautaire n° FR 39 775 899 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes, Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • **Entreprises régies par le Code des Assurances**. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

2/2



Certificat N° C0264

Monsieur Julien ALBA

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 09/12/2016 au 08/12/2023	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 06/01/2017 au 05/01/2024	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 24/01/2017 au 23/01/2024	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 06/02/2017 au 05/02/2024	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Amlante sans mention	Certificat valable Du 06/03/2017 au 05/03/2024	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 21/05/2021 au 05/02/2024	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 24 juin 2021

 Marjorie ALBERT
 Directrice Administrative



**Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
 Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.**

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES

Tél. 05 63 73 06 13 - Fax: 05 63 73 32 57 - www.qualixpert.com

Sarl au capital de 8000 euros - APE 7120Z - RCS Castres 5181 48 40Z 5181 48 40Z

Ordre de mission

Objet de la mission :		
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante	<input type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique	<input type="checkbox"/> Diag. Assainissement
<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input type="checkbox"/> Diag. Piscine
<input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives	<input type="checkbox"/> Etat parasitaire	<input type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	<input type="checkbox"/> Diag. plomb dans l'eau
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition	<input type="checkbox"/> Etat des lieux	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité
<input type="checkbox"/> Contrôle Périodique Amiante	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)	<input type="checkbox"/> D.Technique DTG
<input type="checkbox"/> Amiante HAP	<input type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique
<input type="checkbox"/> Strategie Dossier Amiante	<input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)	<input type="checkbox"/> Diag. Radon
<input type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique	<input type="checkbox"/> Plomb avant Travaux	<input type="checkbox"/> Vérif. accessibilité handicapé
<input type="checkbox"/> Mold Inspection	<input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)	<input type="checkbox"/> Diag. Performance Numérique
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)		
Type : Propriétaire		
Nom / Société : SCI de L'ESQUIBA représenté par Mr BRUNO ISSANDOU		
Adresse : 133 Chemin de l'Esquiba 47500 FUMEL		
Téléphone : 06.43.82.31.22		
Port. :		
Mail : issbruno@wanadoo.fr		
Désignation du propriétaire	Désignation du ou des bâtiments	
Nom / Société : SCI de L'ESQUIBA représenté par Mr BRUNO ISSANDOU	Adresse : 133 Chemin de l'Esquiba	
Adresse : 133 Chemin de l'Esquiba	Code Postal :... 47500	
CP : 47500	Ville : FUMEL	
Ville : FUMEL	Département :. Lot-et-Garonne	
Tel : 06.43.82.31.22	Précision : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété	
Mail : issbruno@wanadoo.fr		
Mission		
Personne à contacter (avec tel) : .. SCI de L'ESQUIBA représenté par Mr BRUNO ISSANDOU		
Type de bien à expertiser : Habitation (maison individuelle)		
Catégorie du bien : (IGH/ERP) Autres		
Date du permis de construire : < 1949		
Section cadastrale : Section cadastrale ZB, Parcelle(s) n° 430-431-625-626-627-628-629-852-853-1170		
Numéro de lot(s) : N/A		
Lots rattachés : <input type="checkbox"/> Cave , <input type="checkbox"/> Garage , <input type="checkbox"/> Terrain , <input type="checkbox"/> Autre		
Périmètre de repérage : Maison d'habitation		
Autres informations : <input type="checkbox"/> Ascenseur, <input type="checkbox"/> Animaux		
340 m²		
Remise des clefs :		
Date et heure de la visite : durée approximative 02 h 35		
Précisions :		
Locataire		
Nom / Société :		
Adresse :		
Code Postal :		
Ville :		
Téléphone :		
Mail :		

Paraphe du donneur d'ordre :

Administratif	
Facturation :	<input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire
Facturation adresse :	SCI de L'ESQUIBA représenté par Mr BRUNO ISSANDOU - 133 Chemin de l'Esquiba - 47500 FUMEL
Destinataire(s) des rapports :	<input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Agence
Destinataire(s) adresse :	SCI de L'ESQUIBA représenté par Mr BRUNO ISSANDOU - 133 Chemin de l'Esquiba - 47500 FUMEL
Destinataire(s) e-mail :	issbruno@wanadoo.fr
Impératif de date :	

Information relative à tout diagnostic :

- * Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- * Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels de diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- * Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

Spécificité au constat termites / parasitaire :

- * En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- * Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

Spécificité au diagnostic amiante :

- * Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

Spécificité au diagnostic Performance énergétique :

- * Dans le cas d'un DPE réalisé pour une habitation, il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir l'ensemble des éléments permettant de caractériser le bien (Taxe d'habitation, documents techniques permettant de connaître les matériaux utilisés lors de la construction ou de travaux, les plans de configuration du bien/de l'immeuble (plans de ventes, plans architectes, plans de copropriété), anciens diagnostics énergétiques, les descriptifs techniques et justificatifs d'entretien des installations (chauffage, climatisation, ECS et ventilation). Dans le cas des locaux tertiaires, l'obligation du donneur d'ordre porte sur la fourniture des relevés de consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire et autres usages des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera les recherches nécessaires, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :

- * Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
- * Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soit accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.

Fait à _____ le _____
Signature du donneur d'ordre :

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 23/DEER/1135
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 30/03/2023
Heure d'arrivée : 09 h 30
Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **133 Chemin de l'Esquiba**
Commune : **47500 FUMEL**
Département : **Lot-et-Garonne**
Référence cadastrale : **Section cadastrale ZB, Parcelle(s) n° 430-431-625-626-627-628-629-852-853-1170,**
identifiant fiscal : **NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : **Maison d'habitation**
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **< 1949**
Distributeur d'électricité : **Enedis**
Parties du bien non visitées : **Néant**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **SCI L'ESQUIBA représenté par Mr BRUNO ISSANDOU**
Adresse : **133 Chemin de l'Esquiba**
47500 FUMEL
Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **SCI L'ESQUIBA représenté par Mr BRUNO ISSANDOU**
Adresse : **133 Chemin de l'Esquiba**
47500 FUMEL

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **ALBA Julien**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Sas Deer 47**
Adresse : **9 PLACE PIERRE CAUMONT**
47500 MONTAYRAL
Numéro SIRET : **79241259500086**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **5767226504 - 01/04/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **06/01/2017** jusqu'au **05/01/2024**. (Certification de compétence **C0264**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité**E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.


E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :




- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.





E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B1.3 b	<p>Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.</p> <p>Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas placé à l'intérieur de la partie privative du logement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un AGCP à l'intérieur de la partie privative du logement</p>			
B3.3.2 a	<p>Il n'existe pas de conducteur de terre.</p> <p>Remarques : Absence de conducteur de terre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un conducteur de terre</p>			
B3.3.4 a	<p>La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).</p> <p>Remarques : Présence d'éléments conducteurs non reliés à la LEP (Liaison Equipotentielle Principale) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de relier tout les éléments conducteurs à la LEP</p>			
B3.3.5 a1	<p>Il n'existe pas de conducteur principal de protection.</p> <p>Remarques : Conducteur principal de protection non visible ou partiellement visible (ce dernier est situé dans les parties communes partiellement accessibles) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la présence du conducteur principal de protection et à défaut, en installer un</p>			

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.6 a1	<p>Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.</p> <p>Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>			 
B3.3.6 a3	<p>Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.</p> <p>Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>			
B4.3 a1	<p>Au moins un circuit n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.</p> <p>Remarques : Absence de protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections contre les surintensités à l'origine de chaque circuit</p>			
B4.3 b	<p>Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).</p> <p>Remarques : Présence de fusible(s) vétustes ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à broche(s) rechargeable(s) par des protections autorisées</p>			

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B6.3.1 a	<p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p> <p>Remarques : Installation électrique ne répondant pas aux prescriptions particulières appliqués aux locaux contenant une baignoire ou une douche ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de modifier l'installation pour la rendre adaptée aux locaux contenant une douche ou une baignoire</p>			
B7.3 a	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>			
B8.3 a	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>			
B8.3 e	<p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p> <p>Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</p>			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B2.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	
B2.3.1 i	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Élément constituant la prise de terre approprié	
B4.3 e	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	
B4.3 f1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement	
B4.3 f2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs d'alimentation en adéquation avec le courant assigné du DP placé en amont.	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **30/03/2023**

Etat rédigé à **FUMEL**, le **30/03/2023**

Par : ALBA Julien

Signature du représentant :



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrification, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrification, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.







(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrification, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrification, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrification, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Photos

	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B1.3 b Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas placé à l'intérieur de la partie privative du logement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un AGCP à l'intérieur de la partie privative du logement</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B4.3 b Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Remarques : Présence de fusible(s) vétustes ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à broche(s) rechargeable(s) par des protections autorisées</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>
	<p>Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</p>
	<p>Photo PhEle005 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>
	<p>Photo PhEle005 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>

	<p>Photo PhEle006 Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>
	<p>Photo PhEle006 Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>
	<p>Photo PhEle007 Libellé de l'anomalie : B6.3.1 a Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Installation électrique ne répondant pas aux prescriptions particulières appliqués aux locaux contenant une baignoire ou une douche ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de modifier l'installation pour la rendre adaptée aux locaux contenant une douche ou une baignoire</p>

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 23/DEER/1135
 Réalisé par Sandra BARCO
 Pour le compte de Sas Deer 47

Date de réalisation : 30 mars 2023 (Valable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
 N° 47-2020-06-09-007 du 9 juin 2020.

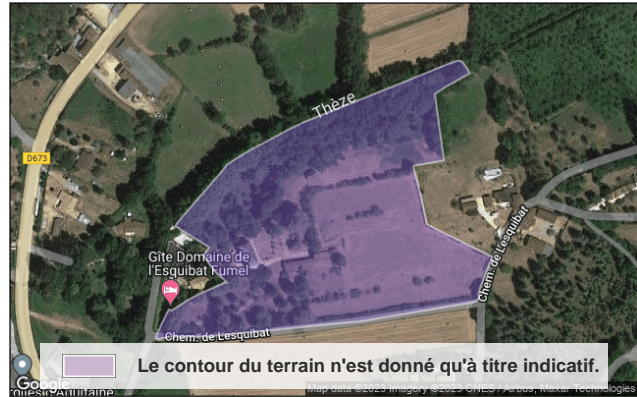
REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
 133 Chemin de l'Esquiba
 47500 Fumel

Référence(s) cadastrale(s):
ZB0430, ZB0431, ZB0625, ZB0626, ZB0627, ZB0628, ZB0629, ZB0852, ZB1170

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur
SCI L'ESQUIBA représentée par Mr BRUNO ISSANDOU
 Acquéreur
 -



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation ~...	révisé	22/01/2018	oui	non	p.3
PPRn	Inondation	approuvé	24/07/2014	oui	oui ⁽¹⁾	p.3
PPRn	Mouvement de terrain Berges fluviales	approuvé	24/07/2014	non	non	p.4
⁽²⁾ SIS	Pollution des sols	approuvé	28/01/2019	non	-	p.5
Zonage de sismicité : 1 - Très faible ⁽³⁾				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽⁴⁾				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁵⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	6 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) cf. section "Prescriptions de travaux".

(2) Secteur d'Information sur les Sols.







(3) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(4) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(5) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	<i>Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.</i>
 Cavités souterraines		Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.</i>
 Canalisation TMD		Non	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	7
Déclaration de sinistres indemnisés.....	8
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	9
Annexes.....	10

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **47-2020-06-09-007** du **09/06/2020**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 30/03/2023

2. Adresse

Parcelle(s) : ZB0430, ZB0431, ZB0625, ZB0626, ZB0627, ZB0628, ZB0629, ZB0852, ZB1170

133 Chemin de l'Esquiba 47500 Fumel

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain **Mvt terrain-Sécheresse** Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui¹ non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés¹

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés¹

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 47-2019-01-28-006 du 28/01/2019 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Vendeur SCI L'ESQUIBA represente par Mr BRUNO ISSANDOU à _____ le _____
Acquéreur - à _____ le _____

¹ cf. section 'Réglementation et prescriptions de travaux'.

1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie 1 et sur sa seule responsabilité

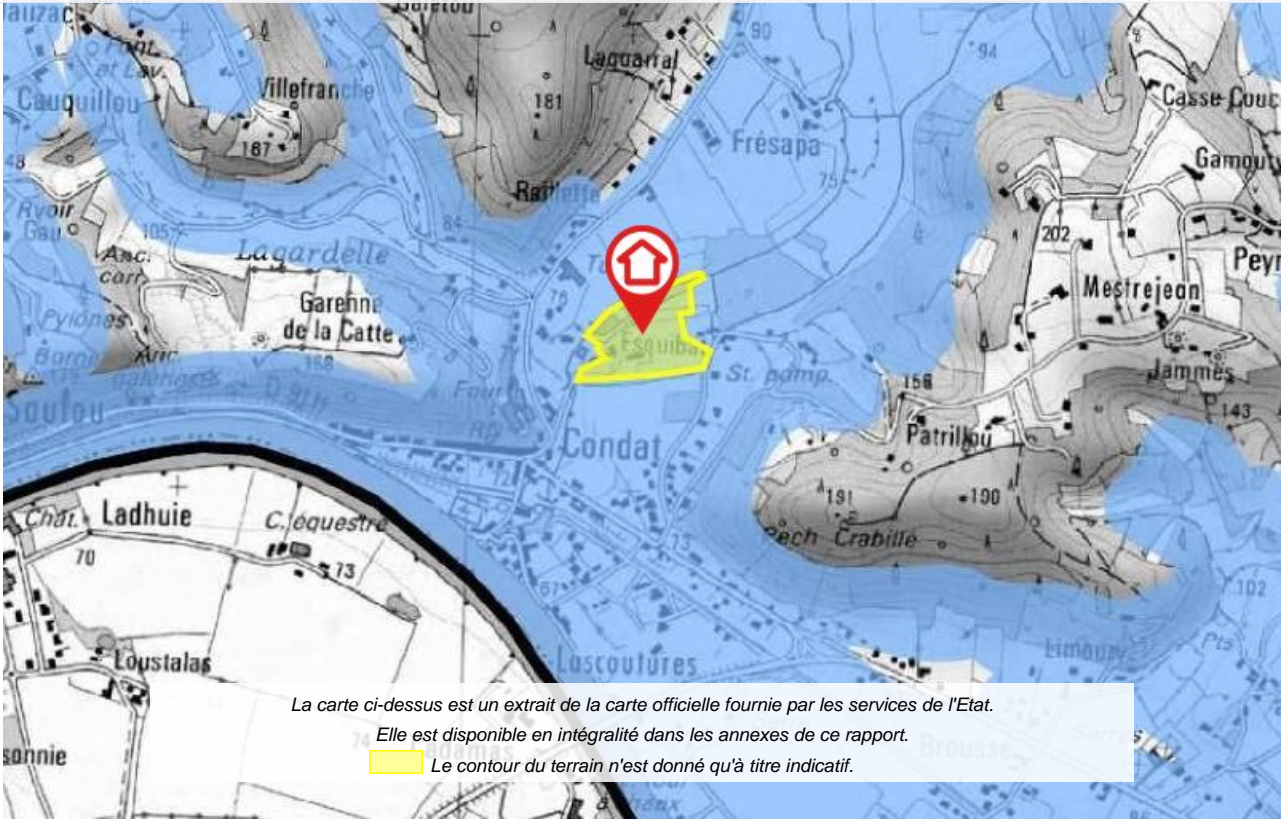
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,
révisé le 22/01/2018

Concerné*

* zone B2



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

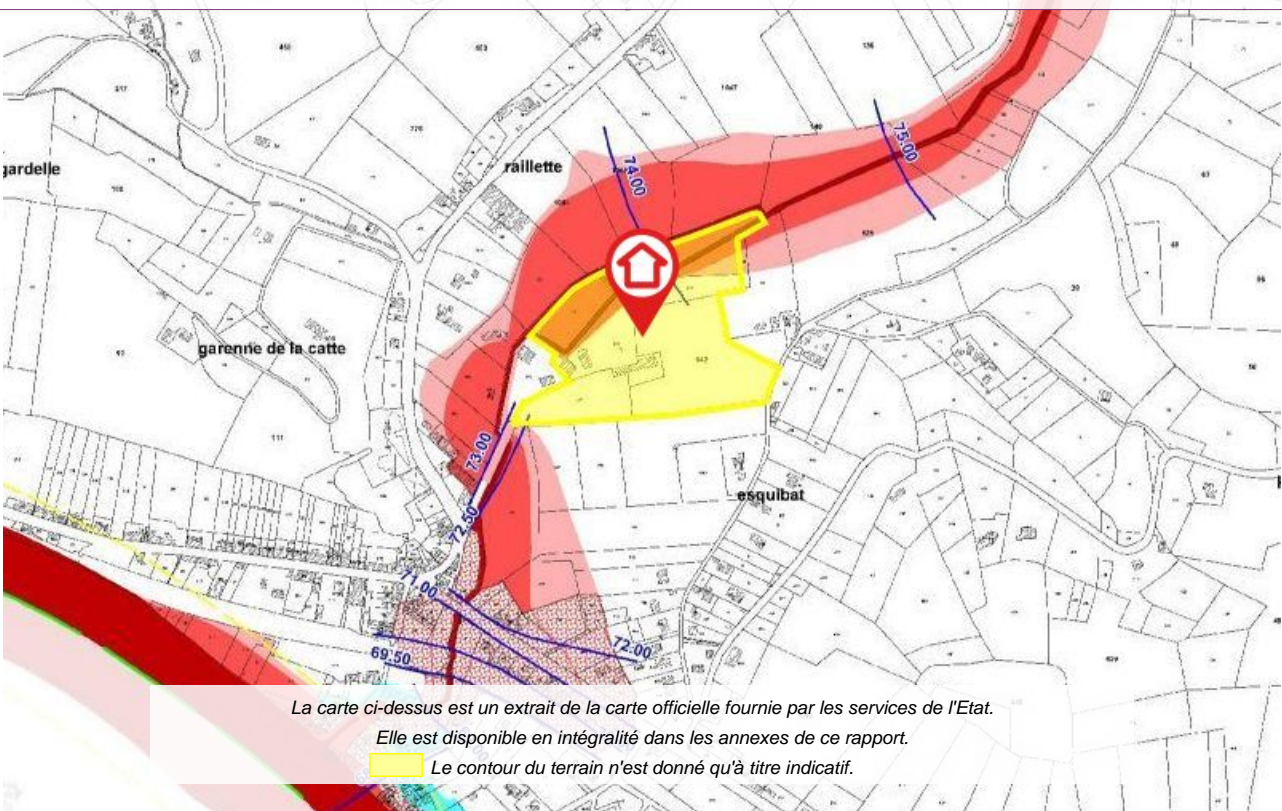
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 24/07/2014

Concerné*

* zone rouge



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

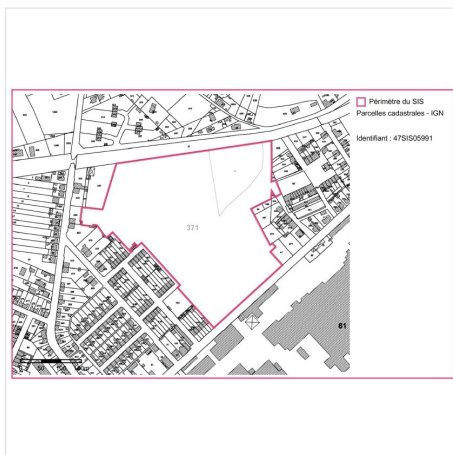
Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn multirisque, approuvé le 24/07/2014

Pris en considération : Berges fluviales



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 28/01/2019



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	29/01/2021	04/02/2021	24/02/2021	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2017	31/12/2017	20/10/2018	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	01/01/2013	31/03/2013	10/08/2014	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2012	31/12/2012	26/10/2013	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2011	30/09/2011	17/07/2012	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2009	31/03/2009	13/01/2011	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2006	31/03/2006	10/10/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/12/2003	06/12/2003	20/03/2004	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	01/02/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/07/1993	08/07/1993	10/10/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/06/1993	21/06/1993	03/12/1993	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	30/09/1990	01/12/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/02/1983	28/02/1983	18/05/1983	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Agen - Lot-et-Garonne
Commune : Fumel

Adresse de l'immeuble :
133 Chemin de l'Esquiba
Parcelle(s) : ZB0430, ZB0431, ZB0625, ZB0626,
ZB0627, ZB0628, ZB0629, ZB0852, ZB1170
47500 Fumel
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Acquéreur : _____

SCI L'ESQUIBA represente par Mr BRUNO ISSANDOU

-

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 24/07/2014, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "centre de secours, sauf installation dédiée aux secours en cas de crue." : référez-vous au règlement, page(s) 101
- Quelle que soit la zone et sous la condition "citerne ainsi que récipient contenant un produit polluant, dangereux ou sensible à l'eau (hydrocarbure, gaz, engrais liquide, pesticide...)" : référez-vous au règlement, page(s) 100
- Quelle que soit la zone et sous la condition "cours d'eau non-domanial (syndicat)." : référez-vous au règlement, page(s) 99
- Quelle que soit la zone et sous la condition "domaine public fluvial du Lot (Etat)." : référez-vous au règlement, page(s) 99
- Quelle que soit la zone et sous la condition "fossé ou évacuation des eaux pluviales (commune ou syndicat)." : référez-vous au règlement, page(s) 99
- Quelle que soit la zone et sous la condition "objet ou matériaux flottant." : référez-vous au règlement, page(s) 99
- Quelle que soit la zone et sous la condition "produit polluant ou toxique, notamment en bidon ou récipient non fixe, et en particulier un produit toxique, une substance ou préparation dangereuse pour l'environnement, un produit réagissant avec l'eau ou un hydrocarbure." : référez-vous au règlement, page(s) 99
- Quelle que soit la zone et sous la condition "ripisylve (végétation de bord d'un cours d'eau)." : référez-vous au règlement, page(s) 100
- Quelle que soit la zone et sous la condition "réseau stratégique (équipements nécessaires au maintien de conditions normales d'existences ou de la sécurité de la population desservie) (gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 101
- Quelle que soit la zone et sous la condition "réseau." : référez-vous au règlement, page(s) 100
- Quelle que soit la zone et sous la condition "terrain de camping, parc résidentiel de loisirs, village de vacances classé en hébergement léger, maison familiale de vacances agréée." : référez-vous au règlement, page(s) 101
- Quelle que soit la zone et sous la condition "établissement assurant l'hébergement de nuit de personnes non autonomes ou à mobilité réduite." : référez-vous au règlement, page(s) 101
- Quelle que soit la zone et sous la condition "établissement et installation sensible (station de pompage et de traitement d'eau potable, station d'épuration, hôtel de plus de 50 chambres, ensemble d'habitat groupé de plus de 50 logements dont le gestionnaire est clairement identifié, élevage soumis à déclaration ou autorisation au titre des ICPE, établissement d'enseignement, crèche, halte-garderie, entreprise de plus de 50 salariés)." : référez-vous au règlement, page(s) 101
- Quelle que soit la zone et sous la condition "établissement sensible et très vulnérable." : référez-vous au règlement, page(s) 99
- Quelle que soit la zone et sous la condition "établissement stockant des hydrocarbures, soumis à ce titre à autorisation selon la nomenclature des ICPE." : référez-vous au règlement, page(s) 101
- Quelle que soit la zone et sous la condition "établissement stockant une substance ou préparation toxique ou dangereuse pour l'environnement ou réagissant au contact avec l'eau, soumis à ce titre à déclaration ou autorisation selon la nomenclature des ICPE." : référez-vous au règlement, page(s) 101
- Quelle que soit la zone et sous la condition "évolution éventuelle d'un phénomène (versant d'une berge, tête de berge, terrain ou bâti)." : référez-vous au règlement, page(s) 100

Documents de référence

- > Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 22/01/2018
- > Règlement du PPRn Inondation, approuvé le 24/07/2014
- > Note de présentation du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 22/01/2018
- > Note de présentation du PPRn Inondation, approuvé le 24/07/2014

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Sas Deer 47 en date du 30/03/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°47-2020-06-09-007 en date du 09/06/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain révisé le 22/01/2018. zone B2
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn Inondation approuvé le 24/07/2014. zone rouge
Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 47-2020-06-09-007 du 9 juin 2020

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 22/01/2018
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 24/07/2014
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Risques Sécurité
Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral n°

modifiant l'arrêté n° 47-2018-03-06-054 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Fumel

La Préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- Vu** le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015042-0001 du 11 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2018-12-11-017 du 11 décembre 2018 donnant délégation de signature à madame la directrice départementale des territoires en matière d'administration générale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2018-03-06-054 du 6 mars 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Fumel ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2020-04-02-010 du 2 avril 2020, approuvant la modification du plan de prévention du risque inondation et instabilité des berges du Lot de la commune de Fumel,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet de compléter le dossier communal d'informations annexé à l'arrêté n° 47-2018-03-06-054 du 6 mars 2018 .

Ce complément de dossier, comprend :

- le présent arrêté ;
- la fiche d'informations sur les risques naturels et technologiques majeurs mise à jour, prenant en compte la modification du plan de prévention du risque inondation.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et sur le site des services de l'État de Lot et Garonne.

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

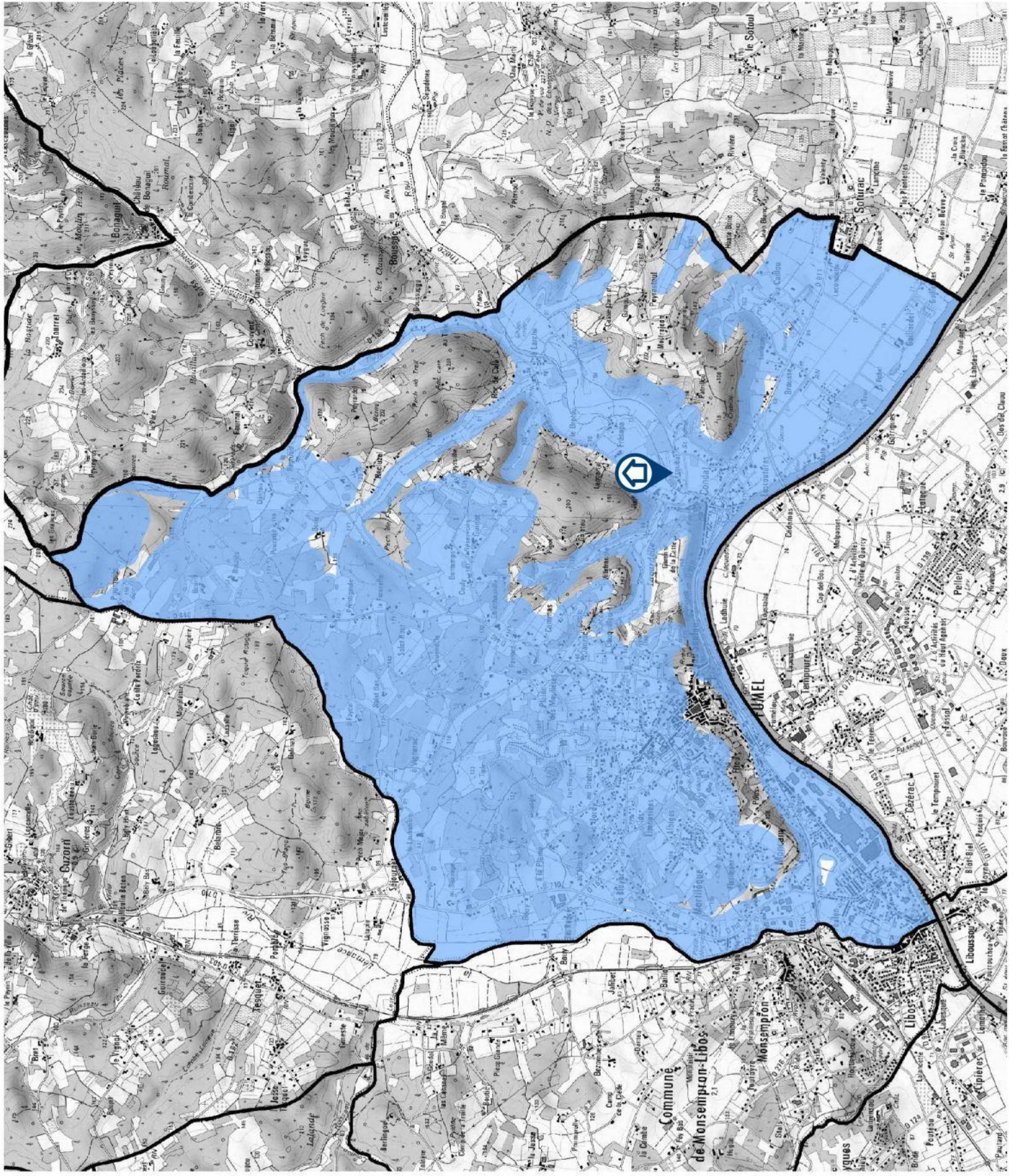
ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le complément de dossier d'information sont adressés à la mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire de Fumel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le - 9 JUIN 2020
Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires


Agnès CHABRILLANGES



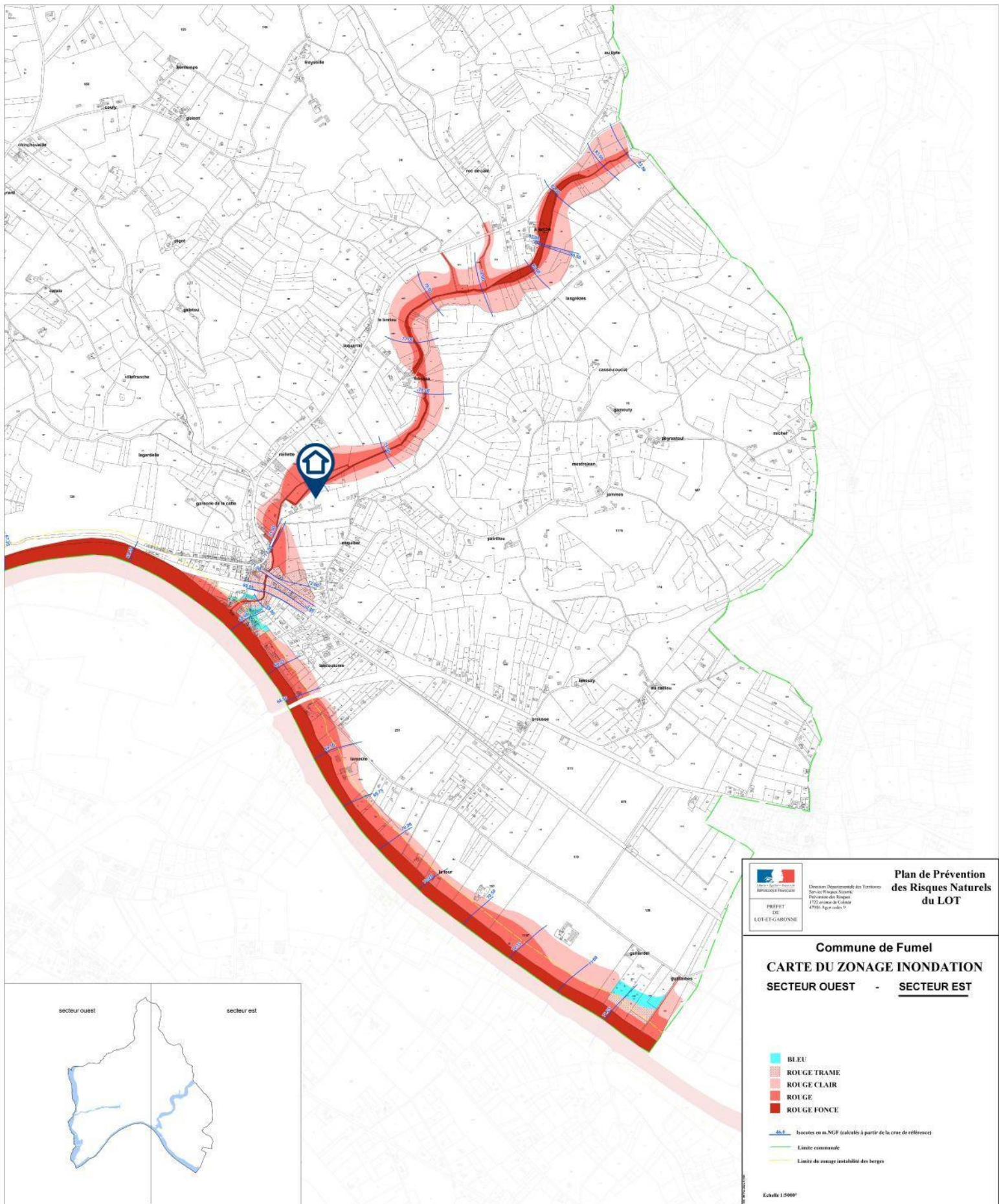
Direction Générale de l'Énergie et du Climat
 Direction Départementale de l'Énergie, du Climat et de l'Environnement
 47000 BORDEAUX
 47100 AGEN

Plan de Prévention des Risques Naturels
 Approuvé par arrêté préfectoral n° 47.2018.01.02.050 du 22 janvier 2018
 Mouvement différentiel de terrain liés au phénoène
 de retrait-gonflement des argiles

Zone réglementaire (R1)
 Zone réglementaire (R2)

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
 Commune : FUMEL






 Direction Départementale des Territoires
 Service Risques Naturels
 Prévention des Risques
 172 avenue de Cahors
 47110 Agen cedex 9

**Plan de Prévention
 des Risques Naturels
 du LOT**

PRÉFET
 172
 LOT ET GARONNE

Commune de Fumel
CARTE DU ZONAGE INONDATION
SECTEUR OUEST - SECTEUR EST

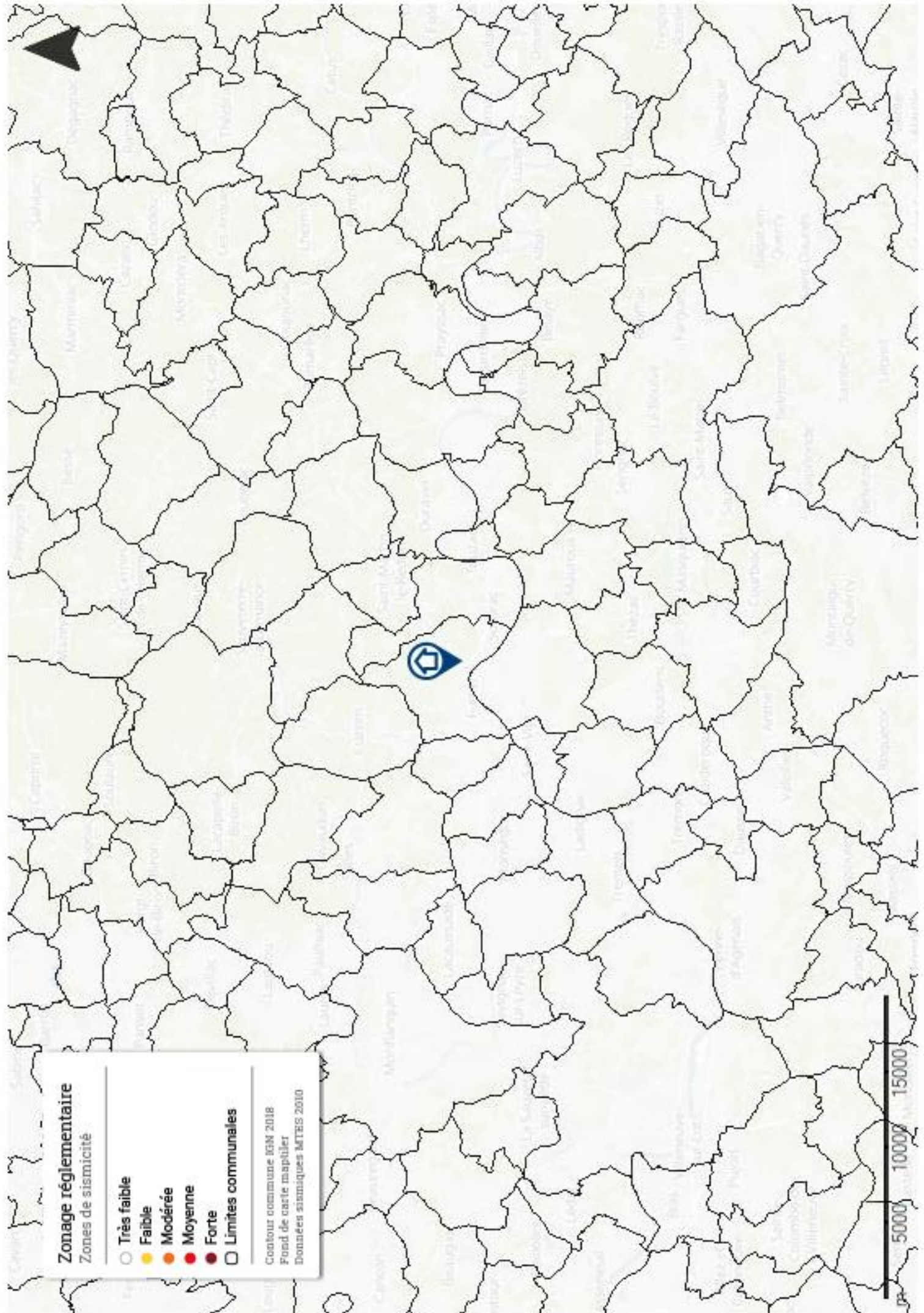


 BLEU
 ROUGE TRAME
 ROUGE CLAIR
 ROUGE
 ROUGE FONCE



 46.6 - Isoetes en m.NGP (calculés à partir de la crue de référence)
 Limite communale
 Limite de zonage instabilité des berges

Echelle 1:5000⁰

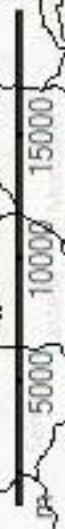


Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018
Fond de carte mapitiler
Données sismiques MTEIS 2010



DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : [2347E1073504N](#)

Etabli le : 30/03/2023

Valable jusqu'au : 29/03/2023

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

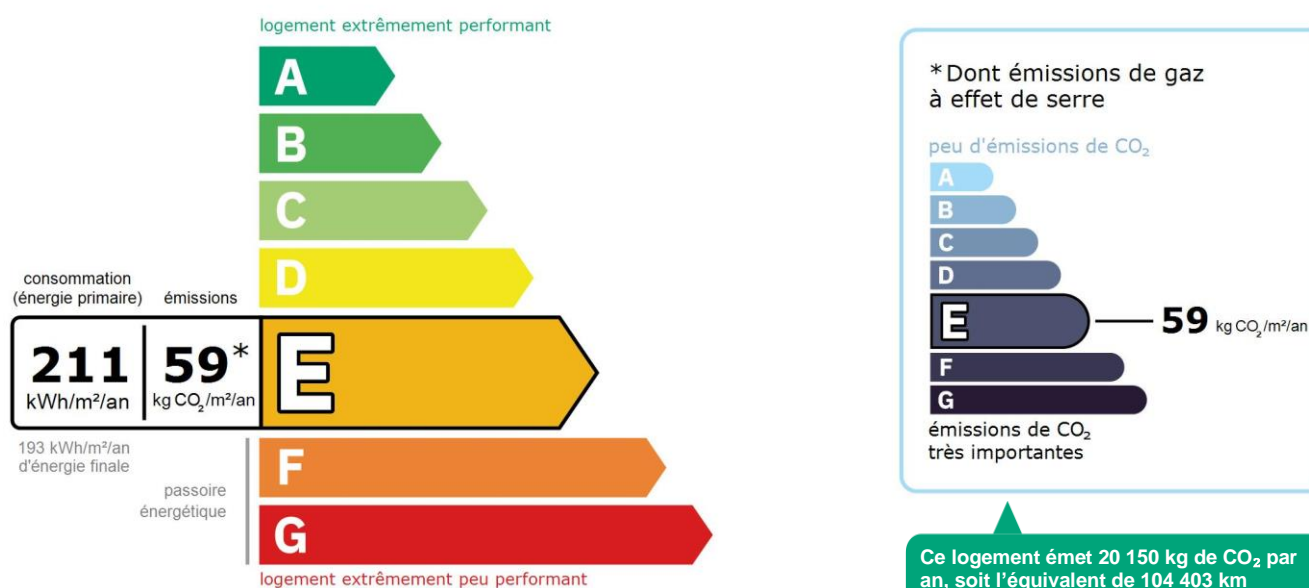


Adresse : 133 Chemin de l'Esquiba
47500 FUMEL

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : 340 m²

Propriétaire : SCI L'ESQUIBA représenté par Mr BRUNO ISSANDOU
Adresse : 133 Chemin de l'Esquiba 47500 FUMEL

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 20 150 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 104 403 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **5 440 €** et **7 410 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

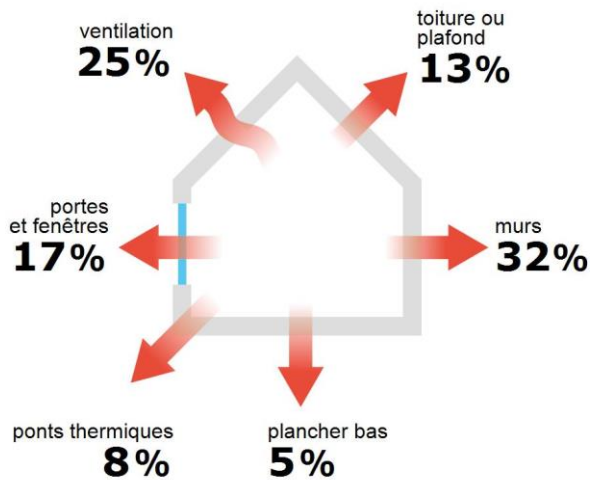
Sas Deer 47
9 PLACE PIERRE CAUMONT
47500 MONTAYRAL
tel : 0553750248

Diagnosticteur : ALBA Julien
Email : deer47@live.fr
N° de certification : C0264
Organisme de certification : LCC QUALIXPERT



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

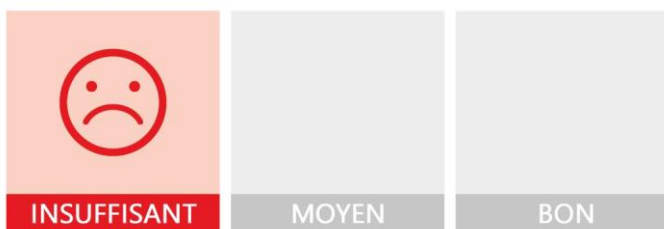


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie






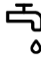



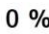


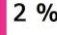


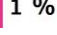
réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Fioul	61 262 (61 262 é.f.)	entre 4 760 € et 6 450 €	 87 %
 eau chaude	 Electrique	7 970 (3 465 é.f.)	entre 520 € et 720 €	 10 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	 Electrique	1 543 (671 é.f.)	entre 100 € et 140 €	 2 %
 auxiliaires	 Electrique	1 057 (460 é.f.)	entre 60 € et 100 €	 1 %
énergie totale pour les usages recensés :		71 832 kWh (65 857 kWh é.f.)	entre 5 440 € et 7 410 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 211ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

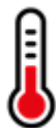
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture **soit -1 382€ par an**

Astuces

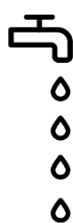
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 211ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

87ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture **soit -176€ par an**

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond sur solives bois non isolé donnant sur un comble très faiblement ventilé	insuffisante
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage et volets battants bois	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle fioul standard installée entre 1991 et 2015 réglée, avec programmateur avec réduit, réseau isolé. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 300 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.






Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels




Montant estimé : 51200 à 76900€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 60700 à 91100€

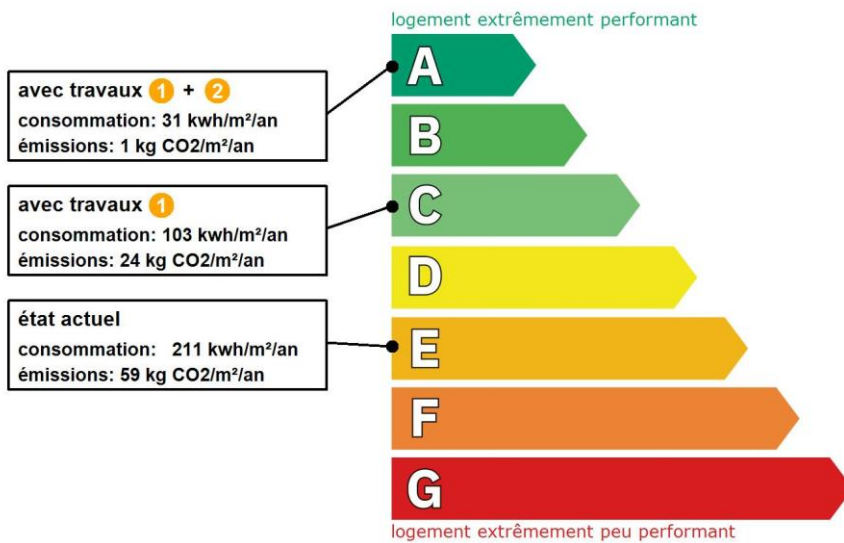
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3

Commentaires :

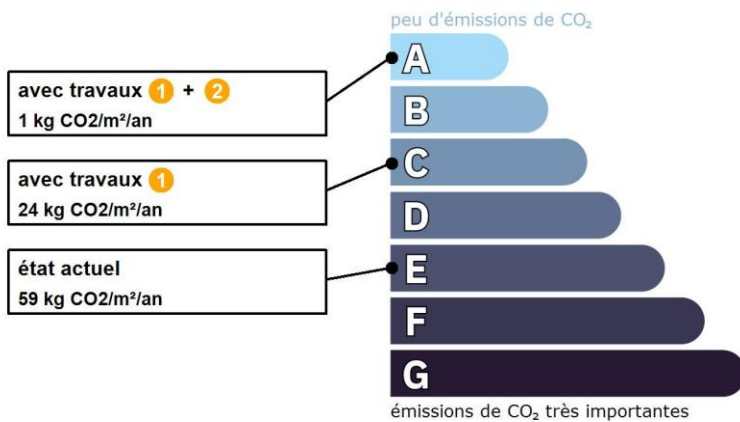
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **23/DEER/1135**

Néant

Date de visite du bien : **30/03/2023**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale ZB, Parcelle(s) n° 430-431-625-626-627-628-629-852-853-1170**








Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :



















































Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

















































Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	47 Lot et Garonne
Altitude	 Donnée en ligne	76 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	340 m²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	3.19 m

Enveloppe



























Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	285,32 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Plancher	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	170 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	55 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	170 m²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
Plafond	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	170 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	170 m²
	Surface Aue	 Observé / mesuré	200 m²

Fenêtre 1 Nord	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé	
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond sur solives bois	
	Isolation	 Observé / mesuré	non	
	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,16 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
Fenêtre 2 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	17,28 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 3 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	12,96 m²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Ouest	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 4 Est		Surface de baies	 Observé / mesuré	15,12 m²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	

	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 1 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	4,29 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Porte-fenêtre 2 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Pont Thermique 1		Type de pont thermique	 Observé / mesuré
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	48 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	36 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 4 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	42 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm

Pont Thermique 5	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 1 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	8,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 2 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	25,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 7	Type PT	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	44,7 m
Pont Thermique 8	Type PT	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	54,9 m

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	2
	Type générateur	 Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2005 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	 Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	 Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré	non
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	 Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2005 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	 Observé / mesuré	300 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : Sas Deer 47 9 PLACE PIERRE CAUMONT 47500 MONTAYRAL

Tél. : 0553750248 - N°SIREN : 792412595 - Compagnie d'assurance : AXA n° 5767226504

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2347E1073504N](#)



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **23/DEER/1135** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 133 Chemin de l'Esquiba 47500 FUMEL.

Je soussigné, **ALBA Julien**, technicien diagnostiqueur pour la société **Sas Deer 47** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

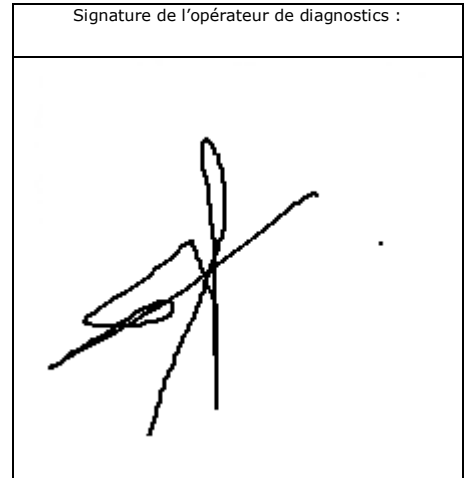
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Plomb	ALBA Julien	LCC QUALIXPERT	C0264	08/12/2023 (Date d'obtention : 09/12/2016)
DPE	ALBA Julien	LCC QUALIXPERT	C0264	05/02/2024 (Date d'obtention : 06/02/2017)
Electricité	ALBA Julien	LCC QUALIXPERT	C0264	05/01/2024 (Date d'obtention : 06/01/2017)
Gaz	ALBA Julien	LCC QUALIXPERT	C0264	23/01/2024 (Date d'obtention : 24/01/2017)
Termites	ALBA Julien	LCC QUALIXPERT	C0264	05/02/2024 (Date d'obtention : 06/02/2017)
Amiante	ALBA Julien	LCC QUALIXPERT	C0264	05/03/2024 (Date d'obtention : 06/03/2017)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 5767226504 valable jusqu'au 01/04/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- analyseur de fluorescence X portable Niton

Fait à **FUMEL**, le **30/03/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »